

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo* - n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Présidente — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki

7 Vendredi 11 février 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)

10 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.

16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en
18 l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC 01/05-
19 01/08.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
22 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

23 Bonjour à nos interprètes.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à nos sténotypistes.

26 Nous allons poursuivre l'interrogatoire par l'Accusation du témoin 0042. À cette
27 fin, je demande au greffier d'audience de passer à huis clos brièvement de manière
28 à ce que l'huissier d'audience puisse faire entrer le témoin.

1 *(*Passage en audience à huis clos à 9 h 36*) Reclassifié en audience publique

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le
3 Président.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0042 (*sous serment*)

6 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous pouvons repasser en
8 audience publique, s'il vous plaît.

9 (*Passage en audience publique à 9 h 37*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
11 le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

13 Bonjour, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un
16 peu de repos ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu me reposer.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
19 votre déposition devant cette Cour, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis disposé à présenter aux membres de la Cour
21 tout ce qui se trouve sur mon cœur.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

23 Monsieur le témoin, je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ;
24 est-ce que vous comprenez bien cela, Monsieur ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Hier, j'ai bien compris le sens de mon serment. Vous
26 savez, pour... quand on se présente devant une audience, on doit prêter serment.

27 On doit dire la vérité devant Dieu. C'est vrai, vous êtes des humains, vous assurez
28 la justice, mais Dieu entend tout ce que nous disons aussi. Donc, je suis confiant, je

1 considère toujours le serment que j'ai prêté.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur.

3 Nous souhaiterions vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection,
4 que votre image et votre voix sont... qui sont diffusées en dehors de la salle
5 d'audience sont déformées, de telle sorte que les personnes se trouvant à
6 l'extérieur de la salle d'audience ne peuvent pas vous identifier par votre voix ou
7 par votre visage.

8 Monsieur, lorsque nous sommes en audience publique, il est important que vous
9 ne fassiez pas mention de noms de membres de votre famille, de voisins, que vous
10 ne fournissiez aucune information qui pourrait conduire à votre identification.

11 Si nécessaire, nous pouvons passer à huis clos partiel. À huis clos partiel, vous
12 pouvez parler librement car personne en dehors de la salle d'audience ne peut
13 entendre ce que vous êtes en train de dire. Comprenez-vous cela, Monsieur ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est bien compris.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, si à un
16 moment ou à un autre vous vous sentez fatigué, vous vous sentez mal, ou pour
17 toute autre raison, si vous avez besoin d'une pause, dites-le-nous simplement, et
18 l'on vous accordera autant de pauses que nécessaire. Est-ce que cela vous convient,
19 Monsieur ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends. Vous savez, je suis aussi
21 humain. Si je parle et que je me sens fatigué, je peux vous en parler pour que vous
22 puissiez me donner l'autorisation d'aller me reposer.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le
24 témoin.

25 L'Accusation va donc poursuivre son interrogatoire, et pour cela je donne la parole
26 à M. Mourad.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

28 PAR M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président,

1 Mesdames les juges.

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Monsieur.

4 M. MOURAD (interprétation) : Hier, nous avons parlé de l'arrivée des
5 Banyamulenge au PK 12.

6 Q. Pouvez-vous nous donner une estimation de leur nombre lorsqu'ils sont arrivés
7 au PK 12 ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Je vous remercie pour votre question.

10 Hier, je vous ai dit que, lorsqu'ils sont arrivés au PK 12, après avoir traversé la
11 barrière, la nouvelle de leur arrivée a envahi le quartier, et tout le monde
12 commençait à affluer vers la grand-route pour voir les soldats dont tout le monde
13 parlait. Moi aussi, je faisais partie des personnes qui étaient au bord de la route, et
14 je les voyais passer.

15 Vous me demandez une estimation ; je pense que le nombre tournait autour de
16 1 000 personnes. En tout cas, ils étaient très nombreux. La colonne était très
17 longue. Ils ont pris beaucoup de temps pour traverser la... l'endroit où on était.

18 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

19 Madame le Président, j'aimerais présenter au témoin le document CAR-OTP-0027-
20 0808. Il s'agit d'un document confidentiel, Madame le Président.

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Document CAR-OTP-0027-0786, page 0807. Est-
22 ce qu'il s'agit bien du document que vous avez demandé ?

23 M. MOURAD (interprétation) : Il s'agit du document CAR-OTP-0027-0808,
24 document n° 4 dans la liste de... du Bureau du Procureur, dans la liste des
25 documents du Procureur, et ce document a une cote EVD. Très bien.

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Ce document figure maintenant sur vos écrans.
27 C'est un document confidentiel ; référence : EVD-T-OTP-00139. Vous pouvez
28 visionner le document en appuyant sur le bouton PC 1.

1 M. MOURAD (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir ce document sur votre écran ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Oui, je le vois.

5 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

6 R. Ce document, je reconnais que c'est moi-même qui l'ai établi. C'était au moment
7 où les enquêteurs de la Cour pénale m'ont rencontré. Et pour matérialiser tout ce
8 que je disais, il fallait que j'établisse un plan où on pouvait identifier les différents
9 endroits occupés par les Banyamulenge. C'était dans ce but-là que j'ai établi ce
10 document.

11 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

12 Est-ce que vous voyez la signature sur le côté gauche du dessin, en bas de la
13 page ?

14 R. Oui, je le vois ; c'est ma signature. Et en bas de ma signature se trouve mon
15 nom.

16 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

17 J'aimerais maintenant vous donner la possibilité de nous expliquer ce qui est
18 dessiné sur ce croquis. Je vais essayer de vous aider à décrire, étape par étape, ce
19 qui est décrit ici.

20 R. Je vous remercie, Monsieur.

21 Je peux commencer ?

22 Q. Je vais vous poser des questions précises sur ce croquis. Hier, vous avez déclaré
23 que les Banyamulenge avaient creusé des tranchées. J'aimerais que vous nous
24 montriez sur le dessin où se trouvaient ces tranchées.

25 R. Avant que je ne puisse indiquer les différentes tranchées réalisées par les
26 Banyamulenge, je voudrais d'abord expliquer le plan que j'ai fait. Là où c'est
27 indiqué A, c'est la... l'arrivée à partir du centre-ville ; la flèche indique la direction
28 du centre-ville. C représente la barrière où se trouvaient des soldats. B représente

1 la gendarmerie. Je n'arrive à identifier la lettre à côté, mais je suppose que c'est
2 l'abri qui se trouve juste en face de la gendarmerie, de l'autre côté de la route. Il y a
3 tous les services ici : la police, les phytosanitaires et les services du contrôle des
4 frontières aussi.

5 Dès que vous traversez la frontière... pardon, la barrière (*se corrige l'interprète*), du
6 côté droit, c'est-à-dire la route du côté droit et celle qui mène vers Damara où c'est
7 indiqué J... Les Banyamulenge, lorsqu'ils sont arrivés de Bangui après avoir
8 traversé la barrière, ils ont pris la route de Damara, c'est-à-dire le côté droit. Et à
9 ce... juste à côté, vous voyez, j'ai écrit « Habitations » ; ça veut dire que c'est là où
10 se trouvent les différentes habitations de la population. Et (Expurgé)

11 (Expurgé). Lorsqu'ils sont arrivés....

12 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, est-ce qu'on peut passer à
13 huis clos partiel, puisque le témoin va décrire ce qu'il voit ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il
15 vous plaît.

16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52) Reclassifié en audience publique*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le
18 Président.

19 M. MOURAD (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, donc vous
21 pouvez continuer à décrire librement le dessin, là où se trouvait (Expurgé), et
22 cetera. Allez-y.

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Je vous remercie, Monsieur.

25 Oui, je... comme je le disais tantôt, là où j'ai écrit « Habitations », c'est là où se
26 trouvent les différentes habitations de la population civile. Et la route de Damara
27 est la voie qui a été empruntée par les Banyamulenge. Et lorsque vous descendez
28 cette route, vous arrivez sur un ruisseau qu'on appelle Sô. Et lorsqu'ils sont...

1 lorsqu'ils sont arrivés à cet endroit, ils se sont rendu compte qu'il n'y a pas de
2 village à cet endroit-là ; ils se sont alors arrêtés et ils ont fait demi-tour. Et comme
3 je vous l'ai déjà dit, les gens ont appris la nouvelle de leur arrivée. Alors, ils sont...
4 ils sont venus jusqu'à cet endroit-là.

5 Il y avait une fille qui louait une maison (Expurgé). Elle était parmi les
6 différentes personnes qui regardaient les militaires... les soldats passer, et un
7 Banyamulenge a salué cette fille. Lorsqu'ils sont arrivés à cet endroit où il n'y a
8 plus d'habitation, ils se sont arrêtés là et ils sont revenus jusqu'à l'endroit où l'un
9 d'eux avait salué la fille. À cet endroit-là, ils sont entrés dans le quartier pour
10 chercher à atteindre la maison de la fille. Et dès qu'ils ont atteint cette maison,
11 alors ils se sont... ils ont alors considéré qu'ils avaient déjà une connaissance qui
12 pouvait leur faciliter l'installation.

13 Ils... ils se sont emparés de la maison de cette fille et y ont établi leur base. Ils ont
14 également pris une autre concession qui se trouve à côté de la maison de la fille, et
15 c'était à ce moment-là qu'ils ont commencé à tracer cette ligne que vous voyez,
16 c'est-à-dire à creuser des tranchées où ils installaient des soldats armés. Et ils ont
17 creusé ces tranchées à intervalles réguliers, et la ligne de ces tranchées a traversé
18 les deux routes jusqu'au marché à bétail. Ils se sont tournés... ils ont tourné le dos
19 au nord, et ils regardaient vers le sud.

20 Voilà globalement ce que je peux dire à propos de ce plan. S'il y a d'autres
21 questions que vous aimeriez me... me poser, vous pouvez les poser pour que je
22 puisse y répondre en détail.

23 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

24 La lettre I sur le dessin, à quoi fait-elle référence ?

25 R. La lettre I représente la maternité, car il y a... une maternité se trouve à
26 l'intersection de ces deux routes. Il y a également... vous voyez à côté la concession
27 de l'école primaire de Begoa.

28 Q. Merci, Monsieur.

1 Je constate que vous avez parlé de la lettre I. Moi, je vous avez demandé de parler
2 du E... du petit E qui se trouve en haut du dessin.

3 R. Je vous remercie.

4 E, c'est l'endroit où se trouve l'état-major des troupes Banyamulenge. Ils ont
5 récupéré une villa où ils ont installé leur grand chef ; celui qui coiffait toutes les
6 troupes, c'est à ce niveau qu'il était basé.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, est-ce
8 que l'on doit continuer à huis clos partiel ou non ?

9 M. MOURAD (interprétation) : Encore quelques questions à huis clos partiel,
10 Madame le Président, s'il vous plaît. Merci.

11 Q. Monsieur le témoin, M, à quoi est-ce que cette lettre fait référence ? Elle se
12 trouve en bas à droite du dessin. Et si vous avez des difficultés à voir le dessin sur
13 l'écran, nous pouvons vous donner une copie papier de ce même dessin.

14 Madame le Président, j'ai constaté que sur l'écran la lettre M et E... les lettres M et
15 L ne figurent pas. Par conséquent, si on pouvait donner une copie papier au
16 témoin, ce serait plus facile.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : On peut déplacer l'image
18 sur l'écran, mais peut-être que c'est plus facile pour le témoin de regarder une
19 copie papier. Je suppose que la Défense n'a pas d'objection à cela.

20 M^e HAYNES (interprétation) : Non, pas du tout.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis en mesure, maintenant, de voir clairement.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, il
23 vaudrait peut-être mieux que vous répétiez la question.

24 M. MOURAD (interprétation) : Oui.

25 Q. Monsieur, je vous posais une question au sujet de la lettre M dans le dessin, qui
26 se trouve en bas à droite — dans le coin en bas à droite du dessin. Savez-vous à
27 quoi fait référence cette lettre ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Je vous remercie.

2 La lettre L représente ma (Expurgé). À l'entrée de (Expurgé)

3 (Expurgé).

4 C'est là où j'ai marqué M.

5 Donc, la ligne qu'ils ont mise en place traverse juste au niveau de (Expurgé).

6 (Expurgé) là où ils pouvaient aller se soulager,

7 c'est là où ils ont établi leur ligne.

8 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Monsieur.

9 Madame le Président, nous pouvons maintenant passer en audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier

11 d'audience, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience publique à 10 h 02)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en

14 audience publique.

15 M. MOURAD (interprétation) :

16 Q. Monsieur, lorsque les troupes Banyamulenge ont creusé ces tranchées, quels

17 outils ont-elles utilisés ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Je vous remercie.

20 Ils ont cherché et retrouvé la maison de la demoiselle qu'ils avaient saluée. Après

21 avoir retrouvé la maison, ils ont établi cette ligne. Et je voudrais noter qu'il y a des

22 maisons... des habitations de part et d'autre de cette ligne.

23 Donc, ils avaient... avec leur arme, ils demandaient aux populations de leur

24 fournir des haches, des ... des pics, des outils afin de creuser ces tranchées. Vous

25 savez, ils étaient armés, donc les gens, les... les populations avaient peur. C'est

26 ainsi que les habitants leur avaient fourni ces équipements afin qu'ils puissent

27 creuser ces tranchées.

28 Q. Ont-ils ensuite rendu ces outils à la population ?

1 R. Je n'ai pas contrôlé cette information. Ce sont des militaires ; je n'étais pas en
2 mesure d'aller, de m'approcher des militaires et de leur demander ce qu'ils ont fait
3 de ces outils. Est-ce qu'ils ont retourné ces outils aux propriétaires, est-ce qu'ils en
4 ont besoin, est-ce qu'ils ont confisqué ces outils ? Je ne suis pas Dieu pour savoir
5 s'ils ont retourné ça à leurs propriétaires ou pas. Je ne suis pas Dieu pour savoir ce
6 qu'ils en avaient fait.

7 Q. Merci, Monsieur.

8 Il y a un moment, vous avez dit qu'ils avaient un quartier général où se trouvait
9 leur commandant. Pourriez-vous nous dire exactement qui se trouvait dans ce
10 quartier général, qui est marqué de la lettre E sur le dessin ?

11 R. Merci pour cette question.

12 J'ai dit : à leur arrivée, quand on était venus pour les voir, nous avons vu les
13 troupes en train de... d'évoluer. Après leur passage, nous étions retournés chez
14 nous. Et subitement, ces militaires s'étaient déployés (Expurgé) et ont
15 commencé à s'installer sur cette ligne.

16 Les troupes... les troupes avaient des chefs qui les coiffaient, qui leur donnaient
17 des instructions, des ordres pour creuser les tranchées, pour déployer les éléments
18 dans les différentes tranchées. J'ai... pourquoi j'ai dit « état-major » ? Parce que j'ai
19 considéré cet endroit comme cet état-major, parce que s'ils saisissent quelqu'un, si
20 quelqu'un ne se comportait pas très bien ou commettait une faute grave, c'est à ce
21 niveau-là qu'ils amenaient la personne ; ils amenaient la personne à cet... cet
22 endroit mentionné « état-major ». Même mon enfant... mon enfant a été traîné là-
23 bas, à cet endroit. C'est là-bas... c'est là. C'est pourquoi je... j'ai su que c'était l'état-
24 major parce qu'il y a un ... un chef... un chef militaire du petit... du pays, un chef
25 d'état-major de l'armée était venu... était venu à ce niveau pour intervenir à cause
26 de mon enfant.

27 Q. Merci, Monsieur.

28 Et le reste des Banyamulenge, vous avez dit qu'ils... qu'ils vivaient dans les

1 maisons des gens. Pourriez-vous nous dire quelle était la réaction des
2 propriétaires de ces maisons dans votre quartier ?

3 R. Je vous ai dit qu'ils étaient arrivés vers 15 h et 16 h. Ils avaient évolué jusqu'à la
4 fin du village mentionné sur le croquis, le point zéro. Après, ils avaient replié
5 jusqu'au niveau où ils avaient salué la dame... la... ils sont entrés dans le quartier et
6 ont cherché à retrouver la maison de la dame en question. Et peu après, ils ont
7 établi la ligne, et le chef leur avait donné des instructions afin de creuser
8 les... creuser les tranchées.

9 Peut-être c'est leur technique militaire afin d'y passer la nuit, je ne peux... je... je ne
10 sais pas. La nuit tombée, il n'y avait plus de soleil, ils ont passé la nuit à cet
11 endroit, sur cette ligne.

12 Le lendemain, un autre groupe a continué vers la route de Damara en poursuivant
13 les rebelles. Les autres éléments sont restés sur la ligne. C'est des militaires, ils ne
14 pouvaient pas abandonner leur base et évoluer. Ils avaient besoin des éléments au
15 niveau de la base pour surveiller, et d'autres éléments devaient être déployés sur
16 le terrain. C'est ainsi que, le lendemain, certains éléments sont restés sur la ligne et
17 d'autres ont continué sur la route de Damara en poursuivant les rebelles.

18 Comme ils ne pouvaient pas bien maîtriser le terrain, ils évoluaient avec beaucoup
19 de précautions. Vous savez, les militaires qui connaissaient très bien le *country*
20 (*phon.*) qui étaient venus... Et après leur retrait, ces Banyamulenge ne pouvaient
21 pas bien savoir ce qui leur était arrivé, ils étaient ... ils avaient évolué avec
22 beaucoup de prudence et peu après, ils étaient retournés à leur base. C'est
23 ainsi... c'est ce qu'ils faisaient. Après 3 jours, ils sont arrivés au niveau de PK 22.
24 C'est là-bas, à PK 22, qu'ils ont eu des attaques, des accrochages avec les rebelles.

25 Q. Monsieur, ma question... permettez-moi de vous rappeler quel est l'objet de ma
26 question : je voulais simplement savoir quelle avait été la réaction des gens, les
27 propriétaires des maisons dans lesquelles se sont installés les Banyamulenge.

28 R. Les Banyamulenge étaient comme un chat. Si un chat entre dans une maison,

1 est-ce qu'une souris peut accepter de vivre avec un chat dans une même maison ?
2 Les Banyamulenge étaient comme des chats. Après leur entrée dans les maisons, la
3 population s'enfuyait. Vous voyez, ils ont... ils avaient commencé déjà par piller, à
4 prendre de force les gobelets, les marmites. Ces... ces actes indiquaient déjà que les
5 Banyamulenge n'étaient pas des gens avec... avec lesquels cohabiter. Ce sont des...
6 des... des signes précurseurs qui avaient annoncé les actions ultérieures des
7 Banyamulenge.

8 Q. Monsieur, pourriez-vous nous dire combien de maisons ils ont occupées dans
9 votre quartier ?

10 R. J'ai dit que la maison dans laquelle habitait cette fille-là, c'était une grande
11 maison, longue de peut-être 20 mètres. Et cette maison avait des petits
12 appartements mis en location pour les célibataires hommes et femmes, parce que
13 le PK 12 est un point, un carrefour stratégique, là où il y a beaucoup de camions
14 qui passaient. C'est ainsi que beaucoup de filles ont décidé d'aller s'installer à
15 PK 12 afin de mener leur vie.

16 Donc après avoir établi cette ligne, ils ont récupéré toutes les maisons situées sur
17 cette ligne, toutes les maisons, toutes les habitations situées de part et d'autre de la
18 ligne. Ils ont pris ces maisons. Ils étaient nombreux, ils ne pouvaient seulement
19 prendre la maison de la fille, là. Les chefs habitaient dans la maison de la fille mais
20 les autres éléments avaient leur maison. De temps à autre, ils allaient chez les chefs
21 causer afin de revenir. Il y avait des mouvements perpétuels, des va et vient du
22 matin au soir sur cette ligne. C'est tout ce qu'ils faisaient.

23 Q. Et donc, qu'est-il arrivé aux biens des personnes auxquelles appartenaient ces
24 maisons ?

25 R. Lorsqu'ils prenaient une maison, qu'est-ce que les gens avaient... qu'est-ce que
26 les gens avaient ? Les matelas de mousse, les gobelets, les postes de radio pour
27 suivre les informations, c'est... c'est ça... c'est ça, les choses qu'ils prenaient. Ils
28 prenaient ces effets, ces seaux, ces marmites, des haches, des bois de chauffe,

1 c'est...

2 Ils préparaient eux-mêmes... eux-mêmes leur nourriture. Ils n'avaient pas de ration
3 militaire, on ne leur donnait pas de la... de la nourriture. Ils se... ils se nourrissaient
4 eux-mêmes. C'était pour moi la première fois de voir des militaires déployés sans
5 service de ration, c'est eux-mêmes qui se débrouillaient pour se nourrir.

6 Ils cherchaient des bois de chauffe eux-mêmes afin de cuire leur nourriture. S'ils
7 n'avaient pas de bois de chauffe, ils cassaient les portes, les fenêtres, ils prenaient
8 ce qu'ils trouvaient sur les maisons des gens, les habitations des gens afin de faire
9 le... le... du feu.

10 C'est ainsi que les gens ont commencé à fuir le quartier, voyant ce qu'ils faisaient.
11 Voilà, c'était... c'était de cette manière que les habitants réagissaient. C'était ainsi
12 que les propriétaires des maisons ont réagi.

13 Q. Merci beaucoup, Monsieur...

14 Pourriez-vous nous dire combien de temps les Banyamulenge sont-ils restés au
15 PK 12 ?

16 R. Je vous ai dit qu'ils étaient venus le 7. C'est cette date que j'ai retenue — le
17 7 novembre. Après leur arrivée, ils ont établi cette ligne, ils ont déployé leurs
18 éléments sur cette ligne. Une autre partie des éléments a progressé, c'est ce que j'ai
19 vu du côté de la route de Damara. Je sais pas ce qu'il se passait sur la route de
20 Damara, il y a aussi une autre route là-bas. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Est-ce qu'il y a d'autres troupes qui se sont déployées vers la route de
24 Boali ? Ça, je ne peux pas savoir, peut-être. Mais je sais qu'avec le temps, ils ont
25 occupé toutes ces lignes-là.

26 Après leur déploiement, il y a une partie qui a progressé, poursuivant les rebelles
27 qui se sont repliés. Parce que les... les rebelles se sont repliés, les rebelles de Bozizé
28 sont arrivés le 27 octobre. Ils ont tenté de... d'aller vers la ville. Ils ont même évolué

1 jusqu'à 3 kilomètres au niveau du lycée Boganda, et c'est à ce niveau qu'ils ont eu
2 des accrochages avec les loyalistes. Il y a même des... des impacts de balles sur les
3 ... sur les bâtisses. Parce que les rapports de force n'étaient pas les mêmes, les
4 loyalistes étaient plus forts. Ils ont replié et, dans leur repli, ils ont kidnappé le
5 porte-parole du gouvernement, qui s'appelle Prosper. Je ne sais pas où est le porte-
6 parole du gouvernement, ils l'ont récupéré, ils l'ont amené, ils l'ont installé sous
7 leur hangar, et les habitants venaient le voir. Les enfants venaient par curiosité se
8 moquer de lui. « Voilà, c'est vous, c'est vous qui mangez, et nous, nous souffrons.
9 C'est bien fait pour toi. »

10 Il est assis sur un fauteuil comme je suis assis, là. Il avait les bras croisés. Les
11 militaires lui ont donné du chanvre à fumer. Il était... on l'a exposé publiquement.
12 Les passants, les gens qui passaient le... le voyaient. Moi... par curiosité, moi aussi,
13 je pouvais pas rester en arrière ; moi, je me suis également déplacé par curiosité
14 pour voir de mes yeux le... le porte-parole, Prosper. Je l'ai vu de mes propres yeux.
15 Et puis, le 6, les rebelles de Bozizé ont pris le porte-parole et ont replié avec lui ; ils
16 sont partis avec lui.

17 C'est ainsi que, le 7, les Banyamulenge ont débarqué à PK 12. Entre-temps, les
18 Banyamulenge étaient déjà venus une première fois. Ils étaient basés à Wango
19 (*phon.*), dans le 1^{er} arrondissement. Ils avaient commis beaucoup de dégâts. C'était
20 dans le 7^e arrondissement (*se corrige l'interprète*). Il y avait beaucoup de pillages, de
21 vols. Ils s'étaient comportés de la même manière dans le 7^e arrondissement. Les
22 habitants de Wango (*phon.*) avaient du mal à les supporter.

23 Et c'est maintenant, ils ont changé de cap (*phon.*), et ils sont arrivés vers PK 12, et
24 ils se sont comportés de la même manière qu'ils s'étaient comportés à... à
25 Wango (*phon.*) : vol, meurtre, pillage. C'est ça, c'est ce qu'ils faisaient.

26 Comme ils se sont... comme ils ont replié avec... comme ils ont replié avec le porte-
27 parole du gouvernement, c'est ainsi que le gouvernement (*inaudible*) les
28 Banyamulenge pour venir, aller récupérer le porte-parole. Je ne sais pas.

1 C'est ainsi que, après leur déploiement, une partie a poursuivi les rebelles. Les
2 autres étaient restés sur les... la ligne. Ils évoluaient, ils essayaient de pourchasser
3 les rebelles. S'ils ne les rencontraient pas, ils repliaient vers leur... leur base.

4 Le troisième jour, c'était un dimanche, ils avaient... ils voulaient... ils avaient
5 avancé et ils ont eu des accrochages là-bas.

6 Vous voyez, de... de PK 12 pour aller à PK 22, c'est pas... c'est pas très long ; ça fait
7 environ 8 kilomètres. Nous, on pouvait entendre les détonations à partir de PK 12.

8 Ici, on entendait les... les détonations... L'attaque... l'accrochage a duré tout la
9 journée, du matin jusqu'au soir. Même aux environs de 20 h, on continuait à
10 entendre les détonations.

11 C'est ainsi que les Banyamulenge avaient perdu beaucoup d'hommes. Ils avaient...
12 on les a beaucoup tués.

13 Comme ils avaient perdu beaucoup d'hommes, ils ont replié sur leur base.

14 C'est après leur retour qu'ils ne faisaient pas... plus de... plus de pitié. Tout ce
15 qu'ils trouvaient, ils maltrahaitent. Vieilles personnes, jeunes, vieillards, c'est... tout
16 le monde était considéré comme des rebelles. C'est ainsi qu'ils ont commencé à
17 tuer les gens à PK 22. Même, j'ai un oncle, un oncle qui est... qui a été tué lors de
18 ces événements.

19 Je crois que je peux m'arrêter ici pour le moment. Si vous avez des questions
20 supplémentaires, je suis disposé à en débattre.

21 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

22 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire quand les Banyamulenge ont quitté le
23 PK 12 ?

24 R. Après avoir établi leurs base et ligne, ils poursuivaient les rebelles. Et lorsque
25 les rebelles reculaient, ils les poursuivaient. Et dès que les rebelles arrivent dans
26 une localité, à Damara comme à Sibut, ils progressaient aussi pour les
27 pourchasser. Et sur l'axe de Boali, ils ont progressé... jusqu'à Boali, Bossemtélé,
28 Bozoum, Bossangoa. Ce sont les différentes villes de l'arrière-pays qu'ils ont

1 occupées. C'était de cette manière qu'ils progressaient.

2 Ils n'ont pas quitté PK 12 dans la totalité. Quand ils partaient, c'était possible que
3 d'autres renforts arrivent.

4 Je ne pouvais pas savoir si... si c'étaient les mêmes troupes qui sont encore là. Est-
5 ce que les premiers soldats sont partis et que d'autres sont arrivés. Ils étaient
6 vraiment en mouvement. Il y en avait certains qui venaient de la province, et
7 d'autres étaient toujours là.

8 Ils ont quitté la ville de Bangui le 15 mars 2003. À cette date-là, les libérateurs,
9 c'est-à-dire les hommes de Bozizé, sont arrivés. Et avant d'arriver à Bangui, il y a
10 eu affrontement à Bossembélé où il y a eu beaucoup de pertes humaines du côté
11 des Banyamulenge. Et après ce combat, ils se sont repliés vers le PK 12. Et arrivés
12 au PK 12, ils ne pouvaient plus rester là. Ils ont alors décidé de partir. Ils partaient
13 en file indienne. Et d'autres passaient à travers les collines. Au niveau du centre-
14 ville, on apercevait ceux qui partaient en file indienne.

15 Et ceux qui avaient la chance pouvaient se sauver, mais sinon, il y avait eu
16 beaucoup de pertes humaines de leur côté à cet endroit-là. Mais tout ce que je
17 peux dire, c'est qu'ils ont quitté la ville de Bangui... ils ont quitté PK 12 (*se corrige*
18 *l'interprète*) le 15 mars 2003.

19 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

20 Simplement un point à éclaircir. Vous avez dit que les Banyamulenge étaient
21 venus pour la première fois, mais en quelle année ?

22 R. Pour la première fois, ils étaient venus en 2001, puisqu'à cette époque-là... enfin,
23 qu'est-ce qui s'était passé ? Il y avait une histoire de coup d'État, notamment le
24 coup d'État du 28 mai 2001. Pourquoi étaient-ils venus ? C'était parce que le
25 président qui avait... qui avait tenté le coup d'État avait plusieurs membres de son
26 ethnie au sein de son armée ; la majorité... la majorité des officiers était constituée
27 des éléments de son ethnie. Et pendant ce coup d'État, il y avait un grand nombre
28 de soldats de son ethnie au sein de l'armée.

1 Après l'échec du putsch, il s'est retiré. Alors, le gouvernement s'est dit : mais
2 comme il y a un grand nombre de... il y a un grand nombre d'officiers de l'ethnie
3 qui a perpétré le coup d'État au sein de l'armée, il faudrait qu'on fasse quelque
4 chose. Et vous savez, le quartier dans lequel le... l'ancien chef d'État habitait, il y
5 avait beaucoup d'officiers de son ethnie — 7^e arrondissement, 1^{er} arrondissement,
6 6^e... 6^e arrondissement aussi —, et il y avait beaucoup d'opérations de représailles.
7 On cherchait à tuer les officiers de l'ethnie de celui qui a perpétré le coup d'État, et
8 beaucoup de membres de cette ethnie cherchaient à se sauver et partaient en
9 direction de l'autre côté de la rivière.

10 Et le gouvernement s'est dit : non, il faudrait qu'on prenne des initiatives parce
11 que c'est possible que certains officiers de ce groupe-là puissent rester dans la
12 population et commettre d'autres dégâts. Alors, c'est à ce moment-là qu'il avait fait
13 appel aux Banyamulenge pour venir.

14 Mais comme le cerveau du coup d'État habitait le quartier Uango, alors les
15 Banyamulenge étaient basés au quartier... dans ce quartier-là.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, pardon
17 de vous interrompre. Les interprètes demandent, s'il vous plaît, que vous parliez
18 un peu plus lentement car ils ont du mal à vous suivre. Merci.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci. Dans ce cas, je peux reprendre.

20 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

21 Q. J'aimerais maintenant que vous portiez votre attention sur ce qui est arrivé à
22 vous-même et à votre famille. C'est l'occasion que vous avez de raconter votre
23 histoire à la Cour. Donc, s'il vous plaît, allez-y, et souvenez-vous simplement qu'il
24 convient de ne pas mentionner de noms des membres de votre famille.

25 Allez-y, Monsieur, je vous en prie. Merci.

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Qu'est-ce qui m'est arrivé ?

28 Avant que les Banyamulenge n'arrivent, j'avais une certaine somme d'argent. J'ai

1 aussi de grands garçons. Et comme j'avais un peu d'argent, j'ai alors décidé de
2 donner un peu d'argent à mes garçons pour qu'ils puissent exercer certaines
3 activités commerciales. C'est ainsi que deux de mes garçons ont opté pour le
4 commerce.

5 L'un faisait le commerce des condiments de la cuisine — condiments (*dit le témoin*
6 *en français*). Il achetait de l'arachide, de l'huile, pâte d'arachide et tant d'autres
7 choses qu'il vendait au marché. L'autre à établi une boutique dans laquelle il
8 vendait ses petites... ses marchandises.

9 Avant que les rebelles ne puissent se confronter aux Banyamulenge... aux
10 Banyamulenge, à cette époque-là il n'y avait pas de marché. Parce qu'il y avait des
11 crépitements de balles à tout... un peu partout, les activités du marché ne
12 fonctionnaient pas bien, et mon garçon était obligé de ramener toutes ses
13 marchandises à la maison et les vendre à la maison, de manière à ce que s'il y a des
14 voisins qui sont dans le besoin ils peuvent venir s'approvisionner chez nous.

15 Malheureusement pour nous, les... à l'arrivée des Banyamulenge, ils ont emprunté
16 la route qui passe (Expurgé) et ils ont établi la ligne qui passe juste à
17 côté de notre maison.

18 Vous savez, les Banyamulenge ne disposent pas de ration alimentaire ; ils
19 s'emparaient seulement de... de la volaille appartenant à la population civile.
20 Alors, pour pouvoir bien cuisiner à... leur nourriture, il fallait qu'il y ait des
21 condiments — du sel, des cubes maggi et des oignons.

22 Vous savez, à cette époque il n'y avait pas de marché. Alors, comment
23 pouvaient-ils s'approvisionner ? Et comme mon garçon vendait à la maison, c'était
24 à ce moment-là qu'ils se servaient. Et la première fois, ils sont venus se servir
25 gratuitement. Une deuxième fois, ils sont revenus à la charge. Et la troisième fois,
26 il a dit non. C'était déjà trop. Lui aussi, il avait des enfants, et c'était grâce à cette
27 petite vente des marchandises-là qu'il parvenait à nourrir ses enfants. Ils ont déjà...
28 ils se sont déjà servis gratuitement une première fois et une deuxième fois, mais

1 cette fois il faudrait qu'ils donnent un peu d'argent.

2 Vous savez, mon garçon a une corpulence bien développée. Alors, il s'est opposé...

3 il s'est opposé à leur tentative, et l'un des soldats lui a donné un coup de poing, lui

4 disant : « Qui est-il pour pouvoir protester contre une décision d'un soldat ?

5 Certainement, il doit être un rebelle. »

6 Alors, dès que mon garçon a reçu ce coup de poing, lui aussi, il a répliqué. Et vous

7 savez, les soldats banyamulenge ne sont pas vraiment de grande taille ; ce ne sont

8 pas vraiment des gens qui ont des... une corpulence bien bâtie. Et lorsque mon

9 garçon lui a donné ce coup de poing, il est tombé par terre, et au vu de cela ses

10 collègues sont venus à la rescousse. Et à ce moment-là, c'était déjà la guerre. Ils ont

11 commencé en tirant en l'air pour alerter leurs collègues qui étaient encore sur la

12 grand-route.

13 Et peu de temps après, ma concession était envahie (*dit le témoin en français*). Il y

14 avait des armes partout. Ils se sont saisis de mon garçon, ils l'ont immobilisé, ils le

15 traînaient par terre, ils le piétinaient avec leurs chaussures rangées, ils le

16 frappaient avec la crosse de leurs armes. Et tout cela, j'étais-là ; sa mère était-là.

17 Mais nous nous sommes dits : mais notre garçon n'est pas un voleur ; comment

18 nous pouvons supporter de le voir maltraiter par d'autres personnes ? Alors, je

19 leur ai dit : « Mais qu'est-ce qu'il a fait pour que vous puissiez le maltraiter de cette

20 manière ? »

21 Aussitôt, ils m'ont dit... ils m'ont intimé l'ordre de fermer la bouche, et ils m'ont

22 également dit que mon garçon était un rebelle ; c'est pour cela que je le défendais.

23 Et ensuite ils se sont emparés de lui et l'ont entraîné quelque part. Je ne sais pas :

24 est-ce qu'ils l'ont emmené dans leur QG ? Je ne peux pas vous en dire plus.

25 Vous savez, ce jour-là, c'était un samedi, et tout se passait sous une pluie... sous

26 une pluie fine. Et comme il y avait des crépitements de balles un peu partout,

27 alors, tous les voisins se sont enfuis. Il n'y avait que moi... mon épouse, mes

28 enfants et moi. Et lorsqu'ils ont entraîné... ils ont entraîné mon garçon ailleurs,

1 d'autres soldats sont venus nous entourer et nous dire que nous étions des
2 rebelles. Et quand je voulais protester, l'un d'eux m'a poussé par terre, il m'a fait
3 tomber avec la crosse... il m'a frappé avec la crosse de son arme, et j'étais tombé, et
4 j'avais eu mal aux yeux. Par la suite, il m'a intimé l'ordre de me relever et d'entrer
5 dans la maison, mon épouse et moi. À ce moment-là, mes enfants étaient là — ma
6 fille et mon garçon. D'ailleurs, ils avaient déjà même entraîné l'une de mes filles
7 ailleurs.

8 Ils sont venus nous encercler. Ils m'ont battu. Ils m'ont fait tomber. Ensuite, ils
9 m'ont demandé de me relever et d'entrer dans la maison. Une fois à l'intérieur de
10 la maison, il m'a intimé l'ordre de me coucher face au sol. Ils ont fait coucher mon
11 épouse aussi à ma droite, face au sol. L'un des soldats est venu placer son pied sur
12 ma nuque, un autre sur... a placé son pied sur mon pied pour m'immobiliser. Et
13 c'était aussi pour m'empêcher de ne pas regarder ce qu'ils faisaient.

14 Aussitôt après, ils ont commencé par s'emparer de tous les biens qui se trouvaient
15 dans la maison. Ils ont détruit notamment l'armoire, ils ont pris de l'argent, ils ont
16 pris des habits, le matelas. Et la fille criait pour m'alerter : « Papa, ils sont en train
17 de m'entraîner ailleurs. » Mais qu'est-ce que je pouvais faire ? J'étais impuissant.
18 Ma fille, certes, elle criait, elle m'appelait au secours mais je ne pouvais rien faire,
19 puisque moi également je subissais. Et à un moment donné, la fille a commencé à
20 crier : « Papa, ils sont en train de me déshabiller, ils sont en train de me
21 déshabiller. » Mais ne pouvais rien faire, et à un moment donné je ne... je
22 n'entendais plus sa voix.

23 Quant aux garçons, on les battait violemment et... leurs mains ligotées.

24 Et il y avait également une femme, qui s'appelle (Expurgé), qui avait construit une
25 maison qu'elle a mise en location. Cette femme parlait parfaitement le lingala, et
26 les chefs qui étaient avec les éléments sur place, là, venaient se parler avec cette
27 dame-là. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) ; elle a commencé... elle a

3 commencé à pleurer en leur parlant en lingala : « Mais écoutez, ce monsieur, il n'a
4 jamais fait quelque chose de mal, mais regardez, vous êtes en train... vos éléments
5 sont en train de piller sa maison. Ce... ce n'est pas normal. » Et quand elle se
6 plaignait de cette manière-là, les soldats ne disaient rien ; ils continuaient toujours
7 leurs mauvais actes. Et lorsqu'ils ont fini de piller la maison, c'est après cela qu'ils
8 m'ont libéré.

9 Ensuite elle leur a parlé en lingala, et quelques instants après ils se sont retirés de
10 la concession.

11 Lorsqu'ils m'ont intimé l'ordre de me relever, je ne pouvais pas me relever parce
12 que j'avais mal dans les cotes Et j'ai été aidé à me relever et je me plaignais de mes
13 yeux. À ce moment-là, la nuit tombait déjà, et je ne savais même pas où on avait
14 entraîné mon enfant. Est-ce qu'il était déjà abattu ? Je ne pouvais pas le savoir.

15 Et j'ai passé la nuit, malgré moi, comme ça. J'avais de l'insomnie ; je ne vous
16 pouvais pas dormir. Très tôt, le lendemain matin, je suis allé (Expurgé)

17 (Expurgé) et je lui ai relaté tout ce qui m'était arrivé, et je lui ai demandé comment est-ce
18 que je pouvais procéder pour récupérer mon enfant. Alors il m'a dit que : « Mais
19 écoutez, leur chef d'état-major est donc le fils de Bemba. Donc, c'était difficile
20 pour... pour moi de m'approcher de lui. » Je lui ai alors dit que, OK, ce n'était pas
21 grave, je vais supporter. J'ai continué, je suis allé jusqu'au marché central.

22 Et c'est à ce moment... à ce moment-là que les loyalistes ont décidé de venir au
23 PK 12, puisque jusqu'à ce moment-là les loyalistes n'y étaient pas. Lorsque les
24 rebelles s'étaient retirés, les loyalistes n'étaient pas venus aussitôt après.

25 Alors, pendant que je partais vers le centre-ville, j'ai (Expurgé)

26 (Expurgé) à qui j'ai parlé des... des sévices que j'ai subis. Notamment, je lui ai fait
27 comprendre qu'ils m'ont frappé dans les yeux, ils ont enlevé mon garçon, et je lui
28 ai tout dit. Et il m'a répondu que, en français : « Ah, ça ne me regarde pas » (*dit le*

1 *témoin en français).*

2 Alors, je me suis dit : comme il m'a répondu comme ça, moi, je le considérais
3 comme un homme de la loi, et comme je lui ai parlé de mon malheur et qu'il ne
4 m'a pas proposé de solution, dans ce cas c'est mieux de repartir à la maison.

5 Et arrivé à la maison, quelqu'un... un enfant est venu me dire : « Papa, papa, j'ai vu
6 ton enfant là-bas, au niveau de l'état-major, là, au sein même l'école. Je l'ai vu. Il
7 avait les mains ligotées, il était couvert de terre. » Sa maman, ses frères et moi,
8 nous nous sommes déportés sur le lieu. Et ils étaient à 60 mètres, et nous, nous
9 sommes restés ici sur la grand-route. Toute la population qui était attirée par les
10 événements était là, avec nous, à 60 mètres, et on les regardait là-bas.

11 Or, lorsque... lorsqu'ils entraînaient mon enfant pour l'emmener dans leur état-
12 major, ils ont rencontré un soldat qui avait son arme avec lui et qui rendait visite à
13 sa famille. Dès qu'ils l'ont aperçu, aussitôt ils se sont dit que c'était un rebelle.
14 Alors, ils se sont emparés de lui, ils se sont saisis de lui, et c'était ensemble avec
15 mon enfant qu'ils l'ont embarqué dans leur véhicule et se promenaient avec eux. Et
16 dès qu'ils ont... dès qu'ils ont saisi ce soldat, aussitôt après, ils ont informé l'état-
17 major centrafricain qu'ils avaient réussi à capturer un rebelle. Alors le (Expurgé)
18 (Expurgé) s'est déporté à... au... à l'état-major des Banyamulenge.

19 Toute la population était là. Alors, le chef d'état-major des Banyamulenge,
20 notamment le fils de Bemba, ensemble avec le chef d'état-major centrafricain ont
21 commencé un entretien. Ils se parlaient à propos de ce qui ce passait.

22 Mon enfant et le soldat étaient toujours là, ligotés.

23 Alors, c'est à ce moment-là qu'ils ont présenté officiellement le soldat capturé à
24 l'officier supérieur. Pour eux, je sais pas, est-ce qu'ils considéraient cela comme un
25 acte de bravoure ? Je ne saurais le dire. Par la suite, ils ont... Par la suite, ils ont
26 remis le soldat à l'état-major, qui l'ont ramené à Bangui.

27 Alors la population se sont dit : « Ah, au moins ils ont rendu la justice. »

28 Par la suite, l'officier est parti avec le soldat, le garçon, et arrivé au niveau du

1 centre-ville, il les a libérés. Il a libéré... il a libéré... l'officier supérieur a libéré
2 également le soldat, disant qu'il n'était coupable de rien.

3 Mon enfant était couvert de terre. Il était sale, il était vraiment pitoyable. (Expurgé)
4 (Expurgé) lui a donné 500 francs, lui demandant d'aller s'acheter du savon
5 pour pouvoir laver le sang qui se trouvait sur son corps, et il lui a également dit de
6 ne pas regagner le PK 12 mais plutôt de rester au niveau de Bangui, si... s'il avait
7 des parents à Bangui. Alors, mon garçon a répondu « Merci, papa », et le... le
8 (Expurgé), lui aussi, a continué son chemin.

9 Par la suite, mon enfant s'est rendu chez l'un des membres de notre famille. Et sa
10 grand-mère a préparé une décoction qu'il a appliquée sur le garçon pour pouvoir
11 le soigner. Et mon garçon est resté chez sa grand-mère jusqu'à ce que les
12 Banyamulenge quittent le PK 12. Vous savez, suite à la bastonnade qu'il a subi, il
13 ne pouvait pas... il ne pouvait pas tenir quelque chose à la main. Tous ses nerfs (*dit*
14 *le... dit le témoin en français*) étaient écrasés. Ses doigts ne pouvaient pas se mouvoir
15 librement.

16 Et après ces événements, nous nous sommes rendus au centre de rééducation
17 appelé « Centre de rééducation des handicapés moteur ». Arrivé au niveau de ce
18 centre, ils ont essayé de rééduquer ses doigts, et c'était après cela qu'il a commencé
19 à mouvoir ses doigts, mais malgré tout cela il ne pouvait tenir un objet lourd. Il
20 continue actuellement à en souffrir, et c'est ce qui m'était arrivé.

21 Pendant que mon enfant criait, pendant qu'on la traînait derrière la maison, ils
22 l'ont violée. Après, Marie a pleuré, après... après être libérée, je n'ai pas eu le
23 courage d'aller regarder ma fille. C'est sa mère qui était partie la voir. Elle était
24 couverte de sang. Elle m'a dit : « Vraiment, regarde ce que les Banyamulenge ont
25 fait à cet enfant. » J'ai dit : quoi ? « Vraiment, ils ont fait très mal à cet enfant. »
26 J'étais là, imperturbable, bouleversé. J'avais les larmes qui coulaient. Chaque fois,
27 quand j'arrive à cet épisode, je ne me sens pas bien. Quand je me mets à en parler,
28 j'ai les larmes qui coulent ; je pleure.

1 Vous savez, ma fille avait dix ans. Elle ne pouvait plus aller à l'école, parce qu'à
2 l'école, elle était stigmatisée. Les autres se moquaient d'elle : « Voilà la femme des
3 Banyamulenge. Voilà la femme des (*inaudible*). » À cause de cela, elle a abandonné
4 les études. Comme elle est fichue, je... on ne pouvait rien faire. Je l'ai laissée
5 continuer sa vie comme ça, hein. Vraiment, je suis vraiment bouleversé. Si elle
6 avait continué ses études, peut-être qu'elle serait devenue quelqu'un, une autorité
7 aujourd'hui.

8 C'est la vie, je ne peux rien... peux rien dire, peux rien faire. Elle a abandonné
9 l'école et elle vit comme ça. Ses frères qui avaient été ligotés, ils avaient été
10 conduits dans la cuisine. C'est eux qui fondaient le bois de chauffe, c'est eux qui
11 plumaient les poules. Ils avaient pour tâche d'attiser le feu sous la nourriture, de
12 piler le manioc. C'est ce qu'ils faisaient comme tâches. Ils avaient (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) un moment difficile pour moi. Imaginez, une personne adulte

15 comme moi, si je verse des larmes, vraiment je suis touché dans mon être, dans ma
16 chair. Je n'ai plus rien à ajouter. Si vous avez des questions, posez-les, je vais
17 répondre.

18 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur. Merci beaucoup
19 d'avoir partagé votre histoire avec la Cour.

20 Madame le Président, je pense qu'il serait opportun de faire la pause maintenant,
21 si vous le désirez, si vous le préférez, pour ainsi pouvoir poursuivre après la pause
22 avec des détails de l'histoire du témoin. Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

24 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause maintenant pour vous permettre
25 de vous reposer.

26 Il est presque 11 h du matin, et nous nous retrouverons, ici même, dans cette salle
27 d'audience à 11 h 30. Prenez du temps pour vous reposer, pour vous, et nous
28 reprendrons après la pause.

1 Je demanderais, s'il vous plaît, au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis
2 clos afin que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire. Et dans
3 le même temps, nous suspendons cette audience pour la reprendre à 11 h 30.

4 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 52) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le
6 Président.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 *All rise.*

9 **(L'audience suspendue à 10 h 54, est reprise à huis clos à 11 h 36) Reclassifiée en audience publique*

10 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour dans la salle
13 d'audience.

14 Est-ce qu'on pourrait faire entrer de nouveau le témoin dans le prétoire ?

15 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

16 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
19 le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

21 Monsieur le témoin, re-bonjour.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un
24 peu de repos pendant la pause ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis reposé, et j'ai réfléchi, et je suis en
26 train de réfléchir sur ce que la Cour m'a... sur la question que la Cour m'a posée
27 tout à l'heure.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,

1 l'Accusation va poursuivre son interrogatoire. Si l'une ou l'autre question vous
2 met mal à l'aise, vous pouvez le dire, vous pouvez le dire à l'Accusation, et peut-
3 être pourra-t-elle reformuler la question ou passer à une question différente. Donc,
4 sentez-vous libre de poser ce genre de question à l'Accusation.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai parfaitement compris.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
7 votre déposition ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis à la disposition de la Cour. Je suis venu pour
9 parler à la Cour ; donc, je suis disposé.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

11 La Chambre souhaiterait vous rappeler de bien vouloir faire l'effort de ne pas citer
12 de noms pendant les séances publiques.

13 Quelquefois, lorsque vous prononcez un nom au milieu de votre déposition, eh
14 bien, il nous faut demander que ce nom soit expurgé et retiré de ce qui est diffusé
15 à l'extérieur. Si ces ordonnances d'expurgation sont nombreuses, on ne peut plus
16 assurer la diffusion à l'extérieur de la salle d'audience, et c'est ce qui s'est passé
17 lors de votre... de la dernière partie de votre interrogatoire. Nous n'avons pas pu
18 diffuser les 20 dernières minutes de l'interrogatoire du témoin.

19 Alors, je demanderais à l'Accusation et à M. le témoin d'être vraiment très
20 prudents, de manière à ne pas mettre en péril la sécurité du témoin, des membres
21 de sa famille et... et d'amis.

22 Par conséquent, tous les noms ou références qui peuvent permettre de vous
23 identifier, vous-même ou vos parents, vos amis, eh bien, cela ne peut être fait
24 qu'en audience... à huis clos partiel et non en audience publique. Est-ce que vous
25 comprenez cela, Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

28 Monsieur Mourad, si vous prévoyez que ce genre de renseignements va être

1 fourni, demandez, s'il vous plaît, un huis clos partiel.

2 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président. Merci,
3 Mesdames les juges.

4 Madame le Président, je vais faire le maximum pour éviter de citer des noms, et je
5 peux d'ailleurs anticiper sur mes questions suivantes en ce qui concerne les
6 exactions dont le témoin lui-même a été victime. Je peux anticiper que peut-être
7 des noms risquent d'être cités, et je crains d'avoir à interrompre le témoin pendant
8 ses réponses. Donc, je demande votre conseil, Mesdames les juges : est-ce que nous
9 pouvons peut-être passer à... à huis clos partiel pour la suite des questions et cette
10 partie de son histoire ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, essayons d'abord
12 de le faire en audience publique en rappelant toujours au témoin de ne pas être
13 trop précis en ce qui concerne les détails — certains détails.

14 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Mesdames les juges.

15 Q. Monsieur le témoin, re-bonjour.

16 Vous êtes le bienvenu dans cette salle d'audience.

17 Monsieur le témoin, j'aimerais poursuivre ce que vous nous racontiez juste avant
18 la pause. Ne vous offensez pas si mes questions semblent un petit peu répétitives.

19 Il s'agit simplement de... de tirer au clair certains détails de votre récit. Et comme

20 M^{me} la Présidente l'a déjà dit, si l'une ou l'autre de vos... de mes questions... si pour
21 l'une ou l'autre de vos... de mes questions, vous souhaitez que je la reformule, eh
22 bien, dites-le et je le ferai. Est-ce que vous me comprenez, Monsieur le témoin ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Je comprends parfaitement.

25 Q. Avant de poursuivre avec mes questions, un dernier rappel : lorsque vous
26 racontiez... lorsque vous racontez votre histoire — lorsque vous répondez à mes
27 questions —, si vous devez citer un nom, s'il vous plaît, ne le faites pas à ce stade,
28 parce que nous sommes en audience publique. À moins que ce ne soit très

1 important que vous ne le disiez... à ce moment-là, dites-le-nous, et nous pouvons
2 demander à la Chambre de passer à huis clos partiel. Est-ce que c'est clair,
3 Monsieur le témoin ?

4 R. Je... je vous ai compris.

5 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

6 Vous avez raconté ce qui vous était arrivé, à vous et à votre famille. Est-ce que
7 vous vous souvenez à quel moment ça s'est passé ?

8 R. Tout ce que je vous ai raconté tout à l'heure, les événements se sont passés en
9 2002 lorsque les Banyamulenge sont entrés dans Bangui.

10 Q. Merci beaucoup.

11 Vous souvenez-vous combien de temps après leur arrivée au PK 12 est-ce que cela
12 est arrivé ?

13 R. Je vous ai dit tout à l'heure... à leur arrivée, ils se sont déployés dans tous les
14 quartiers et ont ... se sont mis en ligne dont je vous ai parlé tout à l'heure. Cette
15 ligne (Expurgé). Et ils faisaient ce qu'ils voulaient faire. J'étais à
16 côté, je les ai observés. Ils ont creusé leurs tranchées et ils ont passé la nuit. Moi
17 également, j'étais (Expurgé). Le matin, quand je me lève... je... je (Expurgé),
18 on s'observait, on se disait bonjour. Et c'est lorsqu'ils voulaient pourchasser les
19 rebelles jusqu'au PK 22... il y avait eu un combat acharné où ils ont... ils ont perdu
20 des hommes. Et lorsqu'ils sont revenus, ils ont commencé à commettre des
21 exactions parce qu'ils ont perdu beaucoup d'hommes au PK 22.

22 À leur retour au PK 12, ils commençaient déjà à commettre des exactions, à
23 ramasser les biens, à demander de l'argent. Et puisqu'ils ne parlaient pas sango, ils
24 disaient aux gens : « *Pesa ngai mbongo... pesa ngai mbongo.* » Ceux qui n'avaient pas
25 d'argent subissaient des coups de fouet.

26 Mais ce qui m'est arrivé, ils ne sont pas directement venus à la maison. Lorsqu'ils
27 sont venus, ils se sont... ils ont pris du temps pour s'installer, pour observer, et les
28 rebelles battaient un peu en retraite. C'est après 3 jours après cette attaque qu'ils se

1 sont repliés et qu'ils se sont mis à commettre ces exactions partout dans le quartier.

2 Et tout ce qui m'est arrivé, c'était un samedi. Je vous ai... tout à l'heure que j'ai subi

3 ces exactions un samedi sous une pluie fine.

4 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

5 Est-ce que vous vous souvenez du mois ? Vous avez parlé du fait que ça s'était

6 déroulé en 2002 ; vous souvenez-vous de quel mois en 2002 ?

7 R. C'était le mois de novembre. Ils sont arrivés le 7 novembre. C'est au courant du

8 mois de novembre que j'ai subi toutes ces exactions.

9 Q. Et à quel moment de la journée est-ce que cette attaque a eu lieu ?

10 R. Ce n'était pas dans la matinée ; c'était vers 16 h, alors qu'il pleuvait, et c'était un

11 samedi — à 16 h.

12 Q. Merci beaucoup.

13 Combien de personnes vous ont-ils attaqué... vous ont-elles attaqué cette... ce jour-

14 là, vous et votre famille ?

15 R. Lorsque les événements se produisaient, personne ne pouvait se déplacer. Mes

16 enfants et toute ma famille, on était cloîtrés à l'intérieur, et celui qui vendait les

17 produits de cuisine ou... vendait à la... à la maison, dans la concession. Ils étaient

18 trois pour venir prendre ces produits-là. Mais puisqu'ils ont pris une première

19 fois, une deuxième fois, mon garçon s'est opposé pour la troisième fois, et il ne

20 leur a pas permis de prendre de l'argent ; il s'est opposé. C'est ainsi qu'il a été

21 battu. Comme il était un homme comme eux, il a essayé de répliquer. Il a réussi à

22 faire tomber, à terrasser le... l'agresseur. C'est ainsi également que les autres se

23 sont rués sur lui. Et lorsqu'ils sont arrivés, ils ont commencé à faire la sommation,

24 à tirer en l'air.

25 Je ne sais pas combien ils étaient ; certains étaient sur la ligne et d'autres venaient

26 de la base. Et finalement toute ma concession était envahie. Je ne peux pas estimer.

27 Étaient-ils plus de 60 ? Je ne pouvais pas le savoir. Ils tiraient des coups de feu en

28 l'air. Toute la localité se sont... s'était rendu compte qu'il y avait des choses qui se

1 passaient dans ma concession.

2 Les voisins également étaient terrorisés. Ils étaient obligés de rentrer dans la... à

3 l'intérieur de la maison pour se cacher. C'était très, très dur à supporter ce jour-là.

4 Et à chaque fois quand je me rappelle ces événements, je n'arrive pas à supporter.

5 Je ne peux pas estimer le nombre, ce jour-là, car le premier qui arrivait profitait,

6 entraînait dans la maison, cherchait des biens, et une autre... une autre personne qui

7 venait cherchait à avoir... à nous retirer quelque chose. Certains prenaient des

8 objets, d'autres de l'argent. Je ne pouvais pas savoir combien ils étaient ce jour-là.

9 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

10 Aviez-vous vu certains de vos agresseurs avant ce jour-là ?

11 R. Si c'étaient des personnes qui faisaient partie de la population, je le saurais ; je

12 saurais qui... quel est le nom de telle ou telle autre personne. Et si à... le... le cas

13 échéant, je ne suis pas habitué... je n'ai jamais pris le temps ... de discuter avec eux.

14 Et même si je le savais, je n'aurais pas le courage de demander les... les comptes.

15 Mais ceux qui m'ont fait ces choses-là, ils continuaient à... à pavaner.

16 Quelle force j'avais pour leur demander des comptes ?

17 Q. Savez-vous quelle langue ils parlaient entre eux ?

18 R. Entre eux, ils s'adressaient en lingala.

19 Q. Est-ce qu'ils vous ont adressé la parole à ce moment-là ?

20 R. Au moment des faits, ils n'avaient pas besoin de s'adresser à moi. Comme ils

21 ont commencé à agresser mon fils, je suis intervenu. Je leur ai posé la question de

22 savoir qu'est-ce qu'il avait fait. Donc, ils essayaient de s'exprimer en français. Ils

23 disaient : « Ton fils rebelle, ton fils rebelle » (*dit le témoin en français*). Il n'y avait...

24 ils ne construisaient pas une phrase pour permettre de... Donc, ils disaient : « Ton

25 enfant rebelle, ton enfant rebelle ». Donc, il nous revenait de déduire.

26 Q. Pouvez-vous nous dire avec quel accent ils ont prononcé ces mots français que

27 vous venez de citer ?

28 R. Mais comment est l'accent ? L'accent tire sur le lingala qu'ils parlent. Le français

1 que vous, vous parlez, vous avez votre langue maternelle et vous avez le français
2 comme langue seconde... langue secondaire. Mais, je crois que vous vous exprimez
3 mieux dans votre langue maternelle que dans votre langue secondaire. Et comme
4 vous parlez une seconde langue, cette seconde langue-là est influencée par la
5 langue maternelle. Donc, on sait quelle est l'origine de la personne. Donc, il y a
6 certaines indications. Donc, le... l'accent était plutôt l'accent lingala. Donc, moi, je
7 comprends certains mots lingala. Je comprends, même si je ne parle pas, parce que
8 nous sommes voisins avec l'ex-Zaïre. Mon village est situé près d'une ville du
9 Congo. Et au centre-ville, nous sommes voisins avec le Congo. J'ai eu l'occasion de
10 traverser. Et donc, la langue qu'ils employaient, j'ai su que c'était le lingala. Et non
11 seulement ça, dans le quartier où j'habite, il y a des Zaïrois qui sont venus pour les
12 petits travaux. Il y en a d'autres... Il y en a un qui habite proche de... de ma maison.
13 (Expurgé) parce que quand il y a un litige parmi cette communauté,
14 c'est le délégué qui est chargé de le trancher. Donc il parle, et je comprends.

15 Q. Le français qu'ils parlaient, si vous le comparez au français qui est parlé dans
16 votre pays, qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

18 M^e NKWEBE : Madame, la Défense fait une objection. Nous avons laissé passer
19 une première fois la question de l'accent. Et maintenant, on lui demande de
20 décider quel genre de français ces personnes parlaient. Le témoin n'est pas un
21 spécialiste linguistique. Je pense que cette question, soit qu'on la reformule
22 autrement, soit qu'on attende le spécialiste de la linguistique qu'ils ont fait venir.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, avez-
24 vous des observations ?

25 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, je n'interroge pas le témoin
26 sur ses compétences, mais simplement sur les observations qu'il a pu faire, et il
27 reviendra ensuite à la Chambre d'apprécier sur la base de ces observations.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre.

1 M. MOURAD (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, permettez-moi de répéter ma question.

3 Je vous interrogeais sur le français parlé par ces personnes qui vous ont attaqué. Si
4 vous comparez ce français avec celui qui est parlé par les gens de votre pays, de la
5 République de Centrafrique, que pouvez-vous dire à la Cour à ce sujet ?

6 R. Mais le français, quand vous êtes instruit en français et quand vous le parlez, on
7 ressent, on sait que c'est quelqu'un qui sait parler français parce que vous l'avez
8 appris à l'école. Mais, pour quelqu'un qui n'a jamais été à l'école et qui parle
9 français, je qualifie ce... cette langue-là... ce français-là d'un français argotique
10 parce que, dans une de leurs déclarations, ils avaient dit qu'ils sont des... des
11 villageois. Ils ont été enrôlés... et qu'ils... que cette personne-là a appris à tirer en
12 un seul jour... il a traversé. Et là, on lui a donné des... des...un uniforme militaire.
13 L'un me l'a dit lui-même, ce qui veut dire que ce sont des villageois, ce sont les
14 villageois qui ne savent pas parler français parce que, ça, c'est de l'argot.

15 Mais le mot « rebelle », certainement, c'est un mot qu'ils ont entendu. Le mot
16 « enfant »... ils ont dit : « Ton enfant rebelle, ton enfant rebelle » (*dit le témoin en*
17 *français*). Ils ont utilisé juste deux mots, tout cela pour dire que mon enfant est
18 rebelle. Ils ne savent pas construire une phrase avec un sujet, un verbe, un
19 complément. Ils parlaient l'argot ; ce n'est pas la langue française que l'on apprend
20 à l'école.

21 Q. Monsieur, si vous comparez ce français avec celui qui est parlé dans votre pays,
22 y avait-il des différences ?

23 R. Le français parlé en République centrafricaine est très différent du français
24 qu'ils parlaient. Je le redis encore : ce n'est pas un français littéraire ; c'est de
25 l'argot, parce que... il y avait deux mots de français — « Ton enfant rebelle », c'est
26 tout. Ça, ce n'est pas une phrase, « Enfant rebelle, enfant rebelle ». « Enfant
27 rebelle. »

28 Donc, là, vous comprenez qu'il y a... c'est telle ou telle chose, c'est différent de la

1 langue française que nous parlons en République centrafricaine.

2 Je ne sais pas : est-ce que là-bas ils instruisent les enfants en français ? Je ne sais
3 pas. Peut-être que c'est en lingala, ou une autre langue, ou c'est peut-être la langue
4 des colons de leur pays. Je ne sais pas.

5 Et la... la RCA a été colonisée par la France, et nous apprenons le français à l'école.
6 Donc, la langue que nous utilisons est différente, comparée à quelqu'un qui n'a
7 jamais appris cette langue à l'école. C'est... c'est ce que je peux dire.

8 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

9 Y avait-il parmi ces personnes qui vous ont attaqués d'autres personnes qui
10 portaient des... des armes d'une sorte ou d'une autre ?

11 R. Mais qui sont mes agresseurs ? Ce sont les Banyamulenge. Ce sont ceux-là que
12 j'ai décrits tout à l'heure, ceux qui sont arrivés le 7. Ce n'est pas une autre force.
13 C'étaient eux.

14 Comme ils ont mis cette ligne-là et que cette ligne (Expurgé)
15 (Expurgé) et quand ils allaient voler les (*inaudible*)... Peut-être que dans les
16 instructions qu'on leur a données il était question de piller ; je ne sais pas.

17 Mais avant de répondre à votre question, j'aimerais dire quelque chose. La
18 République centrafricaine a connu des crises, des conflits armés. Il y a eu des
19 forces étrangères qui sont intervenues en République centrafricaine pour restaurer
20 la paix. C'est la première fois que je vois une force qui s'occupe elle-même de la
21 cuisine et qui va commettre des sévices sur la population. Mais quel était leur
22 objectif ? Est-ce que c'était de détruire la population, de piller la population ?

23 Qu'on me dise pourquoi sont-ils venus. Sont-ils venus pour aider la population ?

24 Ils sont venus pour faire quoi ? Toutes les autres forces qui sont venues en
25 République centrafricaine, ils ne se sont jamais comportés comme ça. Les forces de
26 la Sensad (*phon.*), les... les forces de la Misab, à aucun moment un Centrafricain ne
27 s'est plaint qu'il a été volé, qu'on a volé... qu'on a violé sa fille, qu'on a volé ses
28 biens, qu'on a volé son matelas de mousse.

1 En tout cas, c'étaient des véritables rebelles ; ce n'étaient pas des soldats. Et cela
2 confirme la thèse que l'un d'entre eux, que l'on... que l'un... l'un d'entre eux, qu'ils
3 nommaient « (Expurgé) » parce que c'est quelqu'un qui tous (Expurgé)
4 (Expurgé) et ces personnes-là ne participaient pas aux exactions de ces
5 autres soldats.

6 Et comme ce sont des exactions, lui, il n'y participait pas. (Expurgé)

7 (Expurgé) qu'il était paysan, qu'il n'était pas militaire, qu'il a

8 été enrôlé, habillé et que l'on a fait traverser. Donc, j'en déduis que c'étaient des
9 paysans, des villageois, qui sont arrivés parce qu'ils n'ont jamais eu l'occasion
10 d'avoir des matelas de mousse, des postes de radio, qu'ils n'avaient pas la
11 possibilité d'avoir des armes. Donc, tout ce qu'ils voyaient, ils prenaient. C'étaient
12 des bandits.

13 Si c'étaient des soldats, je pense, quand on recrute des soldats, on doit les payer
14 mensuellement, parce que ce sont des hommes, parce que tout homme, quand il
15 arrive dans un milieu, il a... il a des besoins sur le plan sexuel, et quand il a de
16 l'argent, il utilise cet argent-là pour payer une femme. Mais il... il n'aurait pas à
17 brutaliser, à violer une femme, tout simplement parce que s'il a l'argent cette
18 femme-là l'accepterait.

19 Mais puisqu'ils ont été enrôlés, on ne... on ne leur a jamais inculqué (*c'est le mot du*
20 *témoin*)... on leur a fait savoir qu'ils auront de l'argent de la population. C'est
21 comme ça qu'ils ont appliqué les instructions qu'on leur a données. Et le
22 responsable, le patron qui les a envoyés, à mon avis, je crois qu'il a organisé les
23 crimes de guerre en République centrafricaine, parce qu'il a recruté des gens, il a
24 envoyé en République centrafricaine.... Il ne leur a pas donné d'argent.

25 Mais ces personnes qu'il a recrutées, comment est-ce qu'ils allaient vivre ? Comme
26 ils n'ont pas d'argent, ils ont commencé à en faire à leur tête, ont commencé à
27 violer les femmes, à prendre de l'argent des personnes, à prendre des denrées
28 alimentaires, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas... eux, ils n'avaient pas

1 d'argent. Mais si ces personnes-là étaient payées...

2 Nous avons entendu dire qu'il y a un document qui montre clairement qu'il a reçu
3 de l'argent dans le but d'envoyer ces Banyamulenge à Bangui, mais... qu'est-ce
4 qu'il a fait de cet argent-là, et pourquoi il n'a pas payé ses hommes ? Si vous me
5 posez des questions sur ce sujet, je pourrai vous indiquer la source ainsi que le
6 montant de l'argent.

7 Je crois que lui, Bemba, c'est lui qui a organisé les crimes de guerre en République
8 centrafricaine parce qu'il a envoyé des gens et qu'il n'a pas payé ces soldats-là.

9 Ces soldats vivaient sur le dos de la population, violaient. Et c'est lui le
10 responsable.

11 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

12 Madame le Président, pourrions-nous à nouveau passer brièvement à huis clos
13 partiel, s'il vous plaît ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
15 d'audience, passons, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12) Reclassifié en audience publique*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes à huis clos
18 partiel.

19 M. MOURAD (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel. Donc, vous
21 pouvez mentionner des noms, car ce que vous direz ne sera entendu que dans la
22 salle d'audience. Donc, sentez-vous libre de mentionner des noms ou de dire
23 quelque information que ce soit que vous souhaiteriez partager avec la Cour.

24 Il y a un moment, vous parliez de l'argent des Banyamulenge, et vous souhaitez
25 partager avec nous certaines informations. Allez-y.

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Merci.

28 Je n'ai jamais dit qu'on a donné de l'argent aux Banyamulenge. J'ai dit que le

1 patron des Banyamulenge, lui, Bembe (*phon.*)... Bemba, c'est parce que c'est lui qui
2 a envoyé les Banyamulenge en République centrafricaine, s'il payait ces
3 Banyamulenge-là — parce que c'est une prestation et ils doivent être payés en
4 contrepartie et s'ils... s'ils... s'ils étaient arrivés dans un pays étranger et s'ils étaient
5 payés, ils auraient utilisé leur solde pour payer la nourriture ou encore pour payer
6 les prestations d'une femme —, ils n'auraient pas à bousculer la population. Mais
7 puisque ce sont des personnes qui ont été enrôlées de force, et à qui on a instruit
8 de se payer sur le dos de la population — parce qu'ils prenaient de force les biens
9 de la population, les vêtements, les lits, tout cela était pris de force —, c'est pour ça
10 je dis qu'un tel comportement est la... l'élément qui permet de dire que c'est Bemba
11 qui a organisé les crimes de guerre en République centrafricaine. Parce qu'il a
12 enrôlé les personnes, il ne les a pas payées, et que ces personnes viennent faire
13 subir des exactions à la population. C'est lui l'organisateur, c'est lui le responsable,
14 parce qu'il n'a pas payé ces soldats. Si ces soldats étaient payés, ils ne se seraient
15 pas comportés de cette manière.

16 Deuxièmement, un de ces soldats, un de ces éléments (*dit le témoin*) que l'on
17 appelle... que ses... ses autres collègues soldats l'appellent « (Expurgé) »... Pourquoi
18 on l'appelle (Expurgé) Tout simplement parce que (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé) Il ne s'était jamais... il ne s'est jamais mêlé des exactions.

21 Après cela, il est... il est arrivé (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 qu'ils étaient des paysans (*dit le témoin*). Nous avons été recrutés, enrôlés de force.
24 On nous a appris à charger une arme. Après cela, on a traversé, on nous a donné
25 une arme, et aujourd'hui il est là, ce qui m'amène à dire que ce sont des paysans.
26 Ils ont été recrutés, on ne lui a pas donné... on ne leur a pas donné d'argent. Et les
27 crimes qui ont été commis sont sous la responsabilité de Bemba, parce qu'il ne les
28 a... il ne les a pas payés. Voilà ce que je peux dire.

1 Et tout à l'heure, je vous ai dit qu'il y a eu des forces en République centrafricaine :
2 il y a eu les légionnaires français, il y a eu les barracudas français (*dit le témoin*), il y
3 a eu les forces de la CEN-SAD qui sont arrivés en République centrafricaine. Ils
4 ont intervenu... ils... ils sont intervenus dans les crises militaro-politiques de la... la
5 République centrafricaine parce que... même... même la force de... de la Misab —
6 Mission interafricaine de suivi des accords de Bangui (*dit le témoin*).
7 Ces forces-là sont intervenues, mais à aucun moment ces forces-là n'ont pillé des
8 matelas mousse, à aucun moment ces forces-là n'ont violé la population. Ces
9 forces-là étaient organisées ; ils avaient des rations alimentaires, ils étaient dans un
10 camp, et ils agissaient suivant la discipline militaire. Ils n'ont jamais causé de
11 troubles. Mais comparé aux forces... comparé au Banyamulenge, tout cela montre
12 que les Banyamulenge sont de véritables bandits. Ce sont des rebelles ; ce ne sont
13 pas des soldats. Ils n'ont aucune notion ou aucune instruction militaire. Parce
14 qu'un militaire, c'est quelqu'un qui respecte la population, c'est quelqu'un qui
15 défend la population. Ce n'est pas quelqu'un qui vient pour voler les biens de la
16 population.
17 Et je pense, le gouvernement d'antan — le gouvernement Patassé, je pense —, il a
18 signé un accord avec Bemba, et il a promis à Bemba pour lui donner de l'argent
19 (*dit le témoin*). Mais l'argent qu'on lui a remis, mais pourquoi il n'a pas payé les...
20 les Banyamulenge ? Au moins, ils seraient venus en Centrafrique non pas pour
21 violer les... les gens, pour violer les... les femmes. Mais contentez-vous de votre
22 argent, achetez vos... vos denrées (*dit le témoin*), et cetera, c'est ce qu'on devait leur
23 dire. Mais comme il n'y avait pas d'argent, ce qui m'amène à dire que c'est lui qui a
24 occasionné les crimes de guerre en République centrafricaine. Et ces crimes-là ont
25 été commis par ses éléments. Et cet argent, il l'a gardé pour lui. Peut-être qu'il l'a
26 mis sur son compte à l'étranger, et maintenant il envoie les... les soldats, les... les
27 bêtes sur le terrain, et dire : « Ravitaillez-vous sur le terrain » ; et comme ça, ces
28 personnes-là vont...

1 Mais les cinq milliards que Patassé lui a donnés en diamant, il a... il a versé sur son
2 compte (*dit le témoin en français*), pourquoi il n'a pas versé une partie pour
3 demander à ses troupes... pour permettre à ses troupes de vivre sur le terrain ?
4 Mais les documents sont là (*dit le témoin en français*).

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, s'il vous
6 plaît.

7 Monsieur le témoin, merci d'être avec nous pour nous donner tant d'informations,
8 à nous la Chambre. Je souhaitais, s'il vous plaît, vous demander d'essayer, dans la
9 mesure du possible, d'être plus concis dans les réponses que vous fournissez à
10 l'Accusation, car nous savons que l'Accusation a encore énormément de questions
11 à vous poser. Et afin que l'Accusation puisse terminer son interrogatoire, il est
12 important, Monsieur, que vous essayiez, dans la mesure du possible, d'essayer de
13 répondre de façon plus objective et concise. Car c'est la seule façon pour nous
14 d'avoir une vue d'ensemble de l'approche de l'Accusation.

15 Ne le prenez pas mal. Si vous je... si je vous demande de procéder ainsi, c'est
16 précisément pour nous permettre de savoir en détail ce qui vous est arrivé, à vous
17 et à votre famille. Merci beaucoup, Monsieur.

18 Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

19 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame la Présidente. Merci,
20 Mesdames les juges.

21 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

22 (Expurgé) et je

23 voudrais savoir si (Expurgé) de la formation ou du type de

24 formation que les Banyamulenge recevaient avant de se rendre en Centrafrique.

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Je vous ai dit tout à l'heure que parmi ces éléments... lui également faisait partie
27 de ces éléments. Et comme il faisait partie des éléments, il devait absolument
28 rester avec les autres. Mais sa manière de se comporter était « différent » des

1 autres éléments, parce que c'est quelqu'un qui (Expurgé), et par
2 conséquent il ne voulait pas se comporter comme les autres. Il a vu comment les
3 autres me... me maltrahaient. C'est quelqu'un (Expurgé)
4 (Expurgé). Il bricolait... tout comme les autres, il bricolait le français,
5 (Expurgé)
6 (Expurgé) j'ai essayé de... de définir ou bien de comprendre.
7 (Expurgé) « Au pays, nous sommes des paysans. On nous a recrutés, on
8 nous a seulement appris à charger une... une arme, comment tirer un fusil,
9 comment enlever une cartouche ou charger, comment tirer. C'est seulement ce
10 qu'ils nous ont appris, et tout de suite après on nous a demandé de venir en
11 Centrafrique, mais une fois en Centrafrique nous ne devons pas... nous devons
12 faire attention, nous devons nous battre pour avoir de quoi nous nourrir. Nous
13 n'avions pas de tenue. C'est une fois traversé qu'on nous a remis des tenues. »
14 (Expurgé)
15 Comme il voyait que les autres commettaient des exactions, lui, (Expurgé)
16 (Expurgé) de leur organisation. Mais moi, (Expurgé)... dit que
17 ceux qui sont venus n'étaient pas des militaires de carrière, mais c'étaient des
18 habitants, des civils. Mais puisque je suis là, je suis obligé de dire la vérité pour
19 qu'on puisse comprendre clairement ce qui s'est passé afin de déterminer
20 également les responsabilités de chacun.
21 Donc, là où je suis, je n'ai pas à cacher, sans cela la justice n'aura pas son sens.
22 Donc, je suis venu devant la Cour non pas pour se cacher la vérité mais pour me
23 défouler, pour faire savoir à la Cour toutes les informations que je détiens sur les
24 Banyamulenge.
25 Alors, je ne suis pas venu pour cacher la vérité mais pour dire... donner toutes les
26 informations à la Cour afin d'établir la vérité.
27 Q. Merci beaucoup, Monsieur.
28 Durant (Expurgé), outre le chargement des armes à feu, vous

1 (Expurgé) des formations reçues par les Banyamulenge, et quant à la façon
2 notamment de traiter la population civile ?

3 R. (Expurgé) ceci : « Les autres sont très gentils, car les
4 consignes que nous avons reçues... nous avons reçus les consignes suivantes :
5 “Quand vous arrivez, il ne faudrait pas blaguer avec qui que ce soit. Vous venez
6 pour combattre.” » Et moi, je voulais donner des détails, mais vous me demandez
7 de me limiter. C'est pourquoi je suis en train de faire des efforts, et par conséquent
8 vous n'aurez pas toutes les informations.

9 Alors, je... tout à l'heure vous avez dit que vous m'avez demandé de... de ne pas
10 dire des détails. C'est ce qui a fait que je suis limité. Or, moi, je voulais vous
11 donner les détails.

12 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

13 Permettez-moi de reformuler la question, et vous pouvez * répondre aux questions
14 comme vous le souhaitez. Essayez d'être concis également, mais n'essayez pas de
15 retenir des informations qui sont importantes pour l'affaire.

16 Ma question était la suivante : (Expurgé) quoi que ce soit quant à la
17 formation reçue par les Banyamulenge sur la façon dont ils devraient traiter la
18 population civile en République de Centrafrique ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. J'aurais dit ceci : (Expurgé)

21 (Expurgé) sur ce qui se passait. Ce jour-là,

22 (Expurgé) qu'ils ont endommagée. J'étais à côté, et lors (Expurgé)

23 (Expurgé) « Nous sommes des

24 paysans ; nous n'étions pas des... nous ne sommes pas des militaires de carrière,
25 mais on était enrôlés de force. »

26 Bemba était le patron dans l'Équateur ; il régnait en maître à l'Équateur. Donc,
27 personne ne pouvait refuser les ordres qu'il donnait. Il était considéré comme un
28 chef suprême. S'il donnait des ordres et s'il demandait que telle personne ou telle

1 autre soit enrôlée, les gens s'exécutaient. Et c'est ainsi que ces paysans, ces
2 habitants, ont été enrôlés. On leur a seulement appris à charger, à tirer, et c'est...
3 ainsi de suite. Ce n'est qu'après qu'ils ont quitté leur pays, ils ont traversé la rivière
4 pour se rendre à Bangui.

5 Est-ce en... en agissant de la sorte, est-ce que le patron qui était Bemba se souciait
6 de leur sort ? Je ne sais pas. Prendre seulement les habitants et les envoyer au front
7 sans une quelconque formation, il ne se souciait pas de ceux-là. Lui, il ne visait que
8 de l'argent. Il considérait ces hommes comme des moutons.

9 S'il était franc, rien qu'à voir l'effectif des soldats envoyés en République
10 centrafricaine, combien sont retournés au pays ? Est-ce qu'ils sont bien retournés ?
11 Est-ce que les MK (*phon.*) sont retournés ? Je peux dire qu'ils ont beaucoup payé
12 pour ce qu'ils ont fait, parce que lui même a envoyé des soldats non qualifiés en
13 République centrafricaine. (Expurgé) la formation reçue était de
14 charger, de tirer, et c'est tout.

15 Ce que j'ai compris, c'est que si c'étaient des militaires de carrière, ils avaient droit
16 à des rations alimentaires. Chaque jour il devait y avoir des véhicules qui
17 sillonnaient les zones pour les ravitailler en alimentation, pour les servir, leur
18 donner à manger. Le soir il devait y avoir un véhicule pour leur apporter du café.
19 Ça, je pouvais comprendre que c'étaient des militaires de carrière, mais ce n'était
20 pas ça.

21 Il n'y avait pas un véhicule qui venait pour les prendre afin de faire des... des
22 patrouilles, non. Ils se sont déployés dans tout le quartier pour ramasser les
23 casseroles, les ustensiles de cuisine, les poules — ils couraient derrière les poules
24 pour les ramasser. Même des chiens, des canards, ils ramassaient tout cela, et
25 eux-mêmes faisaient la cuisine — eux-mêmes.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Et comme ils nous ont dit de nous... il nous a dit de nous servir, nous sommes
2 obligés de le... faire ainsi.

3 Lors de leur première arrivée en 2001, quand ils étaient à Ouango, des ordres de ce
4 genre étaient donnés ; ils ont reçu l'ordre de nettoyer... de nettoyer le quartier
5 Ouango parce que c'était le fief du président.

6 À l'époque, dans la ville de Bangui, les femmes relayaient les informations selon
7 lesquelles... que les hommes, que tous les hommes, prennent fuite, car à la vue
8 d'un homme... tous les hommes qui s'hasardaient à rester devaient trouver la
9 mort.

10 Ce jour-là, Bangui était mouvementé, du nord au sud, de l'est à l'ouest. Tous les
11 hommes se mettaient à fuir de toutes parts, parce qu'il y avait eu des... des ordres
12 dans ce sens. Et ce sont ces mêmes ordres-là que le patron a donnés. Et le patron à
13 l'époque, à Bangui, c'était l'autorité de la ville. C'est lui qui a donné des ordres :
14 « Voilà, faites ceci, faites cela. » Ils n'ont appliqué que des ordres reçus. C'est de
15 cette manière-là que j'ai compris ce qui s'est passé.

16 Q. Merci Monsieur.

17 Dernière question à huis clos partiel. J'aimerais que nous revenions à ce qui vous
18 est arrivé, à vous personnellement, et j'aimerais que vous nous disiez qui parmi les
19 membres de votre famille était présent, était avec vous à ce moment-là. Vous
20 pouvez dire leurs noms parce que nous sommes encore à huis clos partiel.

21 R. J'ai dit tout à l'heure qu'au moment où je... je subissais ces sévices, j'étais avec
22 ma femme et mes enfants dont les noms se trouvent sur le procès-verbal. Ce sont
23 ceux-là qui étaient à côté de moi. Et ma fille qui a été violée était... faisait partie de
24 ces gens.

25 Il n'y avait que ma famille — mes enfants, mes filles ; il n'y avait personne d'autre.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Merci, Monsieur.

2 Combien de membres de votre famille étaient avec vous ? Vous avez dit qu'il y
3 avait également vos enfants. Combien d'entre eux étaient avec vous dans la
4 maison lorsque vous avez été attaqué par les Banyamulenge ?

5 R. J'ai dit tout à l'heure que (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) Les autres étaient encore en promenade. Mais ceux avec
10 qui j'étais à la maison étaient ceux-là « que » je viens de mentionner leurs noms, en
11 plus de leur maman et moi-même.

12 Q. Et, Monsieur, votre fils qui a été frappé par les Banyamulenge, comment
13 s'appelait-il ?

14 R. Il s'appelle (Expurgé)

15 Q. A-t-il d'autres noms ou surnoms ? Enfin, le connaît-on sous d'autres noms ?

16 R. Ben, son... son surnom, c'est (Expurgé).

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Si l'interprète a bien compris, parce que
18 c'est quelqu'un qui est (Expurgé). C'est pour cela qu'on l'appelle

19 (Expurgé), si l'interprète a bien entendu.

20 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Madame le Président, avec votre permission, pourrions-nous repasser en audience
22 publique, s'il vous plaît ?

23 *(Passage en audience publique à 12 h 39)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il
25 vous plaît.

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Audience publique, Madame le Président.

27 M. MOURAD (interprétation) :

28 Q. Monsieur, une question très simple, et si vous le souhaitez, vous pouvez me

1 répondre aussi très simplement.

2 En ce qui concerne ces gens qui vous ont attaqués, vous et votre famille, est-ce
3 qu'ils avaient des armes à ce moment-là ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Ils étaient armés. Ils avaient des armes en main, parce que tous les soldats qui
6 circulaient étaient armés, parce que dans de telles circonstances on ne pouvait pas
7 se promener les mains nues, parce que c'est cette arme-là qui permettait de
8 menacer. Tous ceux qui... tous ceux qui sont arrivés étaient armés, parce qu'ils ont
9 tiré pour effrayer les gens, et j'ai ramassé les douilles. J'avais ces douilles-là, mais je
10 n'ai jamais su qu'il y aurait un procès. Si je le... si je l'avais su, j'aurais gardé ces
11 douilles-là depuis 2002. Et ce n'est qu'en 2004 que le gouvernement centrafricain a
12 saisi la Cour pénale, et la Cour pénale a ouvert une enquête en 2007 en République
13 centrafricaine. Je ne pouvais pas garder cela. Si je savais qu'on devait aboutir à un
14 procès, j'aurais gardé ces douilles-là pour les montrer.

15 Q. Merci beaucoup, Monsieur. J'ai parfaitement compris ce que vous disiez.

16 Vous avez dit qu'ils avaient des armes. Êtes-vous en mesure de nous dire de quel
17 type d'armes il s'agissait ? Il s'agissait d'armes à feu, certes, mais est-ce que
18 c'étaient des... des armes de poing, des fusils ? Est-ce que vous connaissez le nom
19 de ces armes ? Donc, je vous en prie, allez-y.

20 R. Vous savez, il y a plusieurs types d'armes dans l'armée. Puisque nous ne
21 sommes pas militaires, nous ne pouvons pas le savoir, mais les marques... les... la
22 marque la plus généralisée, c'est ce qu'on appelle à Bangui « kalachnikov ». Donc,
23 les armes que j'ai vues, ce sont des kalachnikovs. Donc, les autres armes, l'autre
24 arme, c'est sur un trépied, et ce sont ces armes sur trépied qu'ils avaient autour...
25 aux... aux abords des lignes qu'ils avaient tracées. Mais les armes qu'ils avaient, les
26 armes avec lesquelles ils se promenaient, c'étaient des kalachnikovs.

27 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

28 Vous avez dit qu'ils ont frappé votre fils et qu'ils vous ont frappé également.

1 Pouvez-vous nous dire d'abord où ils vous ont frappé ? Et puis ensuite nous
2 passerons à votre fils.

3 R. Au moment des faits, j'ai eu à dire que j'étais présent. J'étais dans ma
4 concession. Ma femme était présente. Mon enfant, mon fils était devant son étal, et
5 ses frères aussi étaient... étaient là.

6 Donc, ces trois soldats sont arrivés pour prendre des condiments. L'enfant leur a
7 dit : « Vous êtes venus une fois, deux fois. La troisième fois, je ne peux pas
8 accepter. » Et ils lui ont dit : « Mais qui est-il pour interdire à des militaires de
9 prendre des choses ? » Donc, l'un d'entre eux a boxé mon fils. Celui-là a rendu le
10 coup de poing.

11 Donc, vous savez, tous ces soldats-là, ce sont des... des enfants. Je crois même que,
12 dans l'une de mes déclarations, j'ai eu à dire que leur moyenne d'âge se situe entre
13 12 à 35 ans. Mais, un soldat, 12 ans... 12 ans pour un soldat... il est encore mineur.

14 Comme il lui a donné le coup de poing, il est tombé. C'est devenu un événement.
15 Il y a eu des sommations, et ceux qui étaient sur la ligne ont accouru dans ma
16 concession. Ils ont terrassé mon fils, ils ont commencé à le traîner au sol, et ils
17 prenaient les crosses... la... la crosse de leur arme, et ils tentaient d'enlever ce qu'il
18 avait en main.

19 Je me suis : je suis quand même son père. S'il s'agit de mourir, je mourrai, parce
20 que je ne peux pas voir mon fils être maltraité. Je me suis levé et j'ai dit : « Qu'est-
21 ce qu'il a fait, qu'est-ce qu'il a volé ? » Alors, certains se sont tournés vers moi. Ils
22 ont dit : « Ton enfant rebelle, ton enfant rebelle, il va voir » (*dit le témoin en*
23 *français*).

24 Comme j'ai vu... quand j'ai vu la manière avec laquelle ils traînaient mon fils, je lui
25 ai dit dans ma langue qu'il devait se laisser faire et les suivre, peu importe ce qu'il
26 devait... ce qui devait lui arriver. L'enfant m'a écouté. Il s'est laissé faire, et ils l'ont
27 entraîné.

28 Un autre groupe m'a encerclé, ma femme et moi. L'un est venu directement me

1 donner un coup de crosse au niveau du visage. Je suis tombé. Entre-temps, je... je
2 n'avais pas de problème de vue. J'arrivais à lire. Mais comme j'ai eu le choc, j'étais
3 ébloui. Je suis tombé. Ils m'ont demandé me lever, de me relever. Je me suis levé...
4 Il dit : « Va dans la maison. » Je suis entré dans la maison et ma femme m'a suivi.
5 Et comme je suis rentré, ils sont montés, et l'un d'entre eux qui m'a frappé, il est
6 monté sur ma nuque. Il a piétiné. J'étais maîtrisé au sol pour m'empêcher de voir
7 ce qu'ils volaient dans ma maison. Comme j'avais la face tournée vers le sol, je ne
8 sais pas quelle était la position de ma femme. Elle était de mon... du côté droit. Elle
9 était à côté de moi (*dit le témoin en français*).

10 Donc, ils ont continué à voler, et j'entendais crier mon fils : « Papa, ils sont en train
11 de me tirer. Papa, ils sont en train de m'emmener. » Je ne pouvais pas intervenir.
12 Après, je n'entendais plus ce cri-là. Est-ce qu'ils l'ont empêché de crier ? Je ne sais
13 pas.

14 Donc, (Expurgé). Comme elle parle lingala...

15 Et au moment où ils nous ont libérés, c'est à ce moment-là, ils avaient déjà tout...
16 tout pillé.

17 J'avais reçu... j'ai reçu un coup au visage, et le second coup, je l'ai reçu dans la
18 maison et au niveau de la poitrine aussi.

19 Après les événements, mon thorax était enflé. J'ai mis ma main en écharpe et je
20 suis remonté à la recherche de mon fils. (Expurgé) à qui j'ai

21 posé la question et qui m'a répondu que ce n'était pas son problème.

22 Je suis rentré à la maison, toujours la main en écharpe, parce que j'avais mal à la
23 poitrine. J'avais aussi mal aux yeux. Et c'est... la conséquence, c'est l'opération
24 chirurgicale que j'ai subie à l'œil gauche. Et à l'heure où je vous... à l'heure où je
25 vous parle, je ne regarde pas avec l'œil droit... je ne vois pas avec l'œil droit (*corrige*
26 *l'interprète*).

27 Q. Monsieur, vous avez dit que vous aviez parlé à votre fils pendant l'attaque dans
28 votre propre langue. Et pourquoi avez-vous choisi cette langue en particulier pour

1 vous adresser à votre fils à ce moment-là ?

2 R. Non, la langue que j'ai utilisée, c'est pas le (Expurgé), parce que mes enfants, vous
3 savez, nous... nous qui sommes venus, issus d'un couple mixte, nos enfants ne
4 parlent pas notre... la langue de l'ethnie. Mais (Expurgé)
5 (Expurgé). Je l'ai dit en sango. J'ai dit : « (Expurgé), laisse-toi faire. » Voilà ce
6 que je lui ai dit. Je lui ai dit de se laisser faire, de ne pas résister pour les laisser
7 s'emparer de lui.

8 Q. Les Banyamulenge étaient-ils en mesure de comprendre cette langue ?

9 R. Ça, je ne sais pas, parce que nous sommes voisins. Il y a des Banyamulenge qui
10 viennent à Bangui. Il y a des Centrafricains aussi qui traversent. Il y en a d'autres
11 qui parlent le sango. Beaucoup de... beaucoup d'entre eux, surtout ceux de
12 l'Équateur, parlent sango. Peut-être ont-ils compris. Je ne sais pas.

13 Q. Au moment où ils vous attaquaient, est-ce qu'ils se sont adressés à vous en
14 sango ?

15 R. Au moment où ils me frappaient, ils n'avaient rien à dire. Ils me parlaient en
16 français ; ils parlaient à propos de mon fils : « Ton enfant rebelle va voir... Ton
17 enfant rebelle va voir » (*dit le témoin en français*). Et il y a l'autre qui me piétinait.
18 C'est la seule... la phrase, ou bien la langue qu'ils utilisaient. Je n'ai pas entendu
19 l'un d'eux parler sango. Parce que si j'avais entendu un parler français, j'allais
20 quand même lui dire : « Mes frères... mes frères, pourquoi vous me faites ça ? »
21 Mais comme ils ne comprenaient pas...

22 Q. Monsieur, vous avez mentionné il y a un moment qu'il y avait des mineurs
23 parmi eux. Savez-vous combien de mineurs se trouvaient parmi eux à ce
24 moment-là ?

25 R. Lorsqu'ils sont arrivés le 7, et quand ils progressaient vers Damara, et quand on
26 a eu la nouvelle et nous sommes sortis au bord de la route, mais c'était... ça nous...
27 ça faisait rire, parce qu'il y avait des enfants, et le... le poids de leur arme était tel
28 qu'ils traînaient l'arme à terre. Même la tenue qu'ils portaient, c'est... c'est comme...

1 c'est comme un moriba (*phon.*) qui a... qui traîne son pantalon, c'est-à-dire
2 l'uniforme n'était pas à sa taille. C'était... ça... ça faisait rire, parce que même toutes
3 les personnes qui étaient au bord de la route riaient. On se dit : mais quels sont
4 les... ces soldat-là qui ont des tenues qui ne sont pas sur mesure, que même la
5 main... Le manche est beaucoup plus long ; ça... ça tombe, déborde. Ils étaient
6 nombreux. Je ne peux pas... dire quel était leur âge. Ce n'est qu'après que j'ai
7 compris que, voilà, ça ce sont les... les enfants soldats dont on parle. Ce n'est
8 qu'après que j'ai compris cela.

9 Q. Monsieur, peut-être que c'est une erreur que j'ai faite moi-même ; ma question
10 n'était peut-être pas suffisamment précise. Je parlais du jour où ils vous ont
11 attaqué. Pourriez-vous nous donner la moyenne d'âge ou une fourchette d'âge des
12 gens qui vous ont attaqué dans votre maison ?

13 R. C'étaient des adultes ; ce n'étaient pas des mineurs. C'étaient des adultes.

14 Vous savez, pour qu'il y ait des soldats sur une ligne, on ne pouvait pas prendre
15 des mineurs. Donc, au moment des faits, quand ils sont intervenus dans ma
16 concession, je n'ai pas vu de mineurs. Ceux qui m'ont encerclé... c'étaient des
17 adultes qui... qui me piétinaient, qui sautaient. Ceux qui m'ont frappé, ce ne sont
18 pas des mineurs ; ce sont des adultes dont je peux estimer l'âge à 30 ans en allant
19 (*phon.*).

20 Q. Monsieur, pouvez-vous nous dire quel genre de biens ils vous ont volés ce
21 jour-là ?

22 R. Les biens pillés... lorsqu'ils sont entrés, mon fils, en fait, il a une pièce qui sert
23 de... qui sert de réserve. Donc, il y a des sacs de sel, d'oignons et... qu'il emmène...
24 qu'il a l'habitude d'emmener au marché. Donc, après le marché, on stocke ces
25 produits-là dans la pièce. Dans le salon, j'ai deux armoires : dans l'autre il y a mes
26 documents, et dans l'autre armoire il y a mes vêtements.

27 Ils ont pris un costume, ils ont pris les chaussures. Sur l'armoire j'avais une somme
28 de 90 000 qu'ils ont « pris », et les documents administratifs. Dans la chambre, ils

Procès Témoin CAR-OTP-PPPP-0042

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 ont pris les vêtements de... de ma femme. Il y avait trois malles, en fait. Ils ont
2 cassé ces malles, ils ont vidé le contenu. Ils ont pris les matelas mousse de mes
3 enfants sur le lit, ils ont pris les draps. Mon fils avait réussi le baccalauréat, et son
4 frère l'a aidé, comme cadeau pour baccalauréat. Donc, tout... tout ce que son frère
5 lui a offert a été volé.

6 J'avais un moyen roulant, et j'ai enlevé la pièce essentielle que j'ai « mis » dans une
7 armoire. Ils ont pris tout cela, parce que, vous savez, tout ce qu'ils prenaient, ils
8 cherchaient à le revendre pour avoir de l'argent. Ils prenaient, que ce soient les
9 roues... et qu'ils arrivent... dès qu'ils voient quelqu'un qui a une voiture, il dit :
10 « Voilà, j'ai... j'ai une roue », et ainsi de suite, ils vendaient. C'était une escroquerie
11 que je ne saurais qualifier. Ils m'ont pillé et ils m'ont laissé nu. Aujourd'hui, je
12 continue de dormir sur une natte, après ce qu'ils m'ont fait.

13 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

14 Madame le Président, je vois que c'est l'heure de la pause. Merci.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Mourad.

16 Monsieur le témoin, nous allons à présent suspendre l'audience pour la pause
17 déjeuner qui vous permettra donc de déjeuner et de vous reposer un petit peu.

18 Nous reprendrons à 14 h 30, et je vais demander à présent au greffier d'audience
19 de bien vouloir passer à huis clos afin que le témoin puisse être raccompagné à
20 l'extérieur du prétoire. Et dans le même temps, nous suspendons pour reprendre à
21 14 h 30.

22 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 00) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le
25 Président.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 *(Intervention non interprétée)*

28 **(L'audience est suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 48) Reclassifiée en audience publique*

1 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous souhaite de
4 nouveau la bienvenue dans cette salle d'audience. La Chambre vous présente
5 toutes ses excuses pour ce retard. Nous délibérons.

6 Greffier d'audience, pourrions-nous demander à l'huissier d'audience de faire
7 entrer le témoin, s'il vous plaît ?

8 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

9 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience publique à 14 h 50)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
12 le Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

14 Re-bonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu déjeuner et
17 vous reposer un petit peu ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai déjeuné et j'ai pu me reposer.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
20 poursuivre votre déposition devant cette Chambre, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis disponible parce que j'ai déjeuné, j'ai repris
22 ma force ; donc, je peux bien vous donner les informations.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Puis-je vous poser la
24 question de savoir pour quelle raison vous vous êtes senti embarrassé, Monsieur ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Je ne vous ai pas dit que je suis malade ; j'ai dit j'ai
26 déjeuné, j'ai repris ma force ; donc, je suis disposé à vous ... à répondre à vos
27 questions.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

1 L'Accusation va donc poursuivre son interrogatoire.

2 Monsieur Mourad.

3 M. MOURAD (interprétation) :

4 Q. Re-bonjour, Monsieur.

5 Avant de commencer, je voudrais vous remercier sincèrement pour les éléments
6 d'information très importants que vous nous avez fournis. Je voudrais vous
7 présenter mes excuses si je vous ai quelque peu fatigué ; j'aimerais que vous
8 gardiez vos forces. Je ne souhaite pas que vous répétiez votre récit — ce récit que
9 vous nous avez déjà... déjà fait, pardon —, il figure au procès-verbal. Je vais
10 maintenant essayer de vous poser quelques questions très précises pour tirer au
11 clair votre récit. Donc, ne pensez pas que vous deviez répéter votre histoire ;
12 essayez simplement de répondre à des questions spécifiques. Je ne voudrais pas
13 que vous vous fatiguiez.

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Je vous ai compris.

16 Q. Merci beaucoup. J'aimerais également me rappeler à moi-même et vous
17 rappelez à vous aussi de ne pas parler trop vite, pour que les interprètes puissent
18 faire leur travail ; est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

19 R. Cela me convient.

20 Q. Merci beaucoup.

21 Avant la pause, vous nous parliez de ce qui vous « étiez » arrivé, à vous et à votre
22 famille.

23 J'aimerais que vous portiez votre attention maintenant sur ce qui est arrivé à votre
24 fille. Pouvez-vous me dire, si vous savez, parmi les agresseurs de votre famille,
25 combien ont violé votre fille ; si vous vous souvenez combien de ... d'agresseurs
26 l'ont attaquée ?

27 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur, pour cette question. Puisque vous
28 m'avez demandé de ne plus reprendre ce que j'ai déjà dit, je vais m'en tenir à la

1 question posée.

2 Après ces évènements, lorsque ma fille criait et après l'intervention de notre
3 voisine, les Banyamulenge sont repartis, nous abandonnant, mes enfants et moi.

4 Parce que les autres garçons étaient déjà partis.

5 Et c'était sa maman qui s'était approchée d'elle. Moi, j'étais énervé, je ne pouvais
6 pas l'approcher. Je me suis dit : les relations se font bien entre une fille et sa
7 maman. Donc, j'ai décidé de ne pas l'approcher, et sa maman... c'est finalement sa
8 maman qui s'est approchée d'elle. Elle est venue me dire que la fille a été
9 complètement détruite.

10 Ensuite la maman m'a dit que, lorsqu'elle a posé la question à la fille, la fille lui a
11 dit qu'elle a été violée par deux Banyamulenge ; c'est ce qu'elle m'a dit.

12 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

13 Est-ce que votre épouse vous a dit s'ils portaient des armes sur eux lorsqu'ils ont
14 violé votre fille ?

15 R. Mon épouse n'était pas présente lorsqu'ils violaient ma fille. Donc, j'étais avec
16 mon épouse à un autre endroit. C'est une autre équipe qui a saisi ma fille, l'a
17 retirée pour pouvoir le... la violer. Est-ce qu'ils étaient armés ou à mains nues, je
18 n'étais pas Dieu ce jour-là pour le savoir car j'étais tourné la face contre sol. Je ne
19 pouvais pas me rendre compte s'ils avaient des armes ou pas.

20 Q. Avant la pause, je vous avais demandé si les gens qui vous avaient agressés,
21 vous et votre famille, portaient des armes ; vous vous souvenez de cette question,
22 Monsieur ?

23 R. Oui, je m'en souviens. Vous m'avez posé cette question pour savoir si ces gens
24 portaient des armes. Je vous ai répondu en disant que c'est des militaires, ils
25 devraient avoir des armes. Mais un militaire qui se déplace pour des événements
26 pareils devait porter des armes, et c'est avec ces... ces armes qu'ils terrorisaient la
27 population. Donc, ils ne pouvaient pas venir à main nues. Donc, lorsqu'ils sont
28 venus chez moi pour m'agresser, ils étaient armés mais je ne pouvais pas m'en

1 rendre compte car j'avais les yeux, le visage tourné contre sol. Est-ce qu'ils en
2 avaient ? Je ne pouvais pas le savoir.

3 Q. Merci beaucoup, voilà qui est très précis. Avant que vous n'ayez le visage sur le
4 sol, est-ce que vous avez vu s'ils portaient des armes ou non ?

5 R. J'ai dit tout à l'heure que tout se passait dehors. Ce n'était pas à l'intérieur de la
6 maison. Tout se passait dehors. Lorsqu'ils ont entraîné ma fille, une autre équipe
7 est venue pour nous prendre avec ma femme, pour nous dire « ton enfant rebelle,
8 ils vont voir » (*a dit le témoin*).

9 Ils ont commencé à me donner des coups de crosse. J'ai eu un coup à l'œil ; je suis
10 tombé. Et quand je suis tombé, ils m'ont intimé l'ordre de me relever. Ils m'ont
11 conduit à l'intérieur. Et quand ils me battaient, il y avait déjà un groupe à
12 l'intérieur. Ils voulaient ... je peux dire que ce sont des gens qui sont très organisés
13 en matière de vol.

14 Il y avait un groupe à l'intérieur qui commençait déjà à ramasser nos biens. Ils
15 m'ont entraîné à l'intérieur et m'ont intimé l'ordre de me coucher face contre le sol.
16 Je m'étais allongé ; l'un d'eux m'a maintenu avec son pied ; il a mis son pied contre
17 mon cou pour ne pas que je puisse voir ce qu'ils faisaient. Ils brisaient l'armoire, ils
18 brisaient, défonçaient les portes mais ce jour-là ils ont sorti beaucoup de choses.
19 J'ai entendu crier... ma fille crier, disant : « Papa, ils sont en train de m'entraîner »,
20 mais je ne l'ai pas vue ; je l'ai seulement entendue crier.

21 C'est... ce n'est qu'après leur forfait qu'ils m'ont libéré. J'ai été libéré et j'ai constaté
22 les dégâts. Je me suis rendu compte qu'ils ont brisé mon armoire. Ils ont volé mes
23 livres, ils ont volé ceci, ils ont volé telle chose. Ce n'est qu'après que je me suis
24 rendu compte. J'ai constaté que, voilà, il y a tel objet qui n'est pas à sa place ; et
25 c'est cela.

26 Q. Merci, Monsieur.

27 Votre fille a-t-elle été blessée de par ce viol ?

28 R. Je n'ai pas compris votre question ; vous voulez parler de ... de quelle blessure ?

1 Q. Permettez-moi de reformuler ma question, Monsieur.

2 Lorsque votre épouse vous a expliqué ce qui était arrivé à votre fille, a-t-elle
3 mentionné des conséquences physiques subies par votre fille, qui seraient
4 résultées de ce viol ?

5 R. Je ne peux pas ... ma... mon épouse ne pouvait pas me donner tous ces détails,
6 parce que j'étais énervé. Je ne voulais pas chercher à savoir tout cela. Vous savez,
7 chez nous, les Africains, il n'est pas facile qu'une fille puisse venir parler de telles
8 choses à son père. Elle préférerait beaucoup plus se confier à ... à ... à sa maman.
9 Mais sa maman ne me ... ne m'en a pas parlé. Et ce que la maman a fait, c'est
10 qu'elle a constaté que sa fille a été violée. C'était une fille de dix ans qui ... qui était
11 vierge. Mais puisqu'il avait des... des traces de ... de sang, elle pouvait se rendre
12 compte qu'elle ... cette fille a été violée.

13 Q. Où se trouvaient ces traces de sang que votre épouse a vues ?

14 R. Elle portait ce jour-là un slip ; ils ont finalement déchiré ce slip-là. Après son
15 viol on pouvait voir des traces de sang qui coulaient entre ses jambes et des traces
16 de sang également sur la robe qu'elle portait.

17 Q. Monsieur, savez-vous de quelle partie de son corps provenait ce sang ?

18 R. Le sang coulait ... sortait de la partie féminine de son corps.

19 Q. Merci beaucoup.

20 Monsieur, avez-vous emmené votre fille chez un médecin après cet événement ?

21 R. Je vous remercie pour cette question.

22 Je vous ai déjà dit que durant ces événements, tous les hôpitaux ne fonctionnaient
23 pas. Il n'y avait pas de marché ; tout le monde était à la maison.

24 D'ailleurs, je n'avais plus d'argent. Et même si j'en avais, où est-ce que je pourrais
25 trouver l'hôpital ? Et même si je l'amenais à l'hôpital, qu'est-ce qu'on pourrait faire
26 d'elle ? Les médecins ne pourraient que constater les dégâts.

27 Alors, les hôpitaux ne fonctionnaient pas, je n'avais pas de moyens financiers, je
28 m'étais contenté de la soigner avec des médicaments traditionnels. Vous savez, il y

1 a des plantes médicinales qu'on ... dont on fait une décoction et dans laquelle la
2 fille s'asseyait pour se soigner. Et sa maman — vous savez, sa maman, c'est une
3 grande dame —, elle a pu se procurer ces médicaments traditionnels qu'on a
4 appliqué à notre fille. En tout cas, c'est le travail des femmes. Et ce que je pourrais
5 vous dire, c'est que je ne l'ai pas amenée à l'hôpital. Et même si les hôpitaux
6 fonctionnaient, je ne pouvais pas l'amener à l'hôpital, puisque si... si je l'amenaient à
7 l'hôpital, quel résultat, quelle bonne réponse pourrais-je avoir là-bas ?

8 Q. Monsieur, pendant combien de temps votre fille a-t-elle été traitée avec cette
9 méthode traditionnelle à laquelle vous avez fait référence ?

10 R. Je vous ai dit que les médicaments traditionnels existent. Je vous ai donné
11 l'exemple d'une femme qui accouche. Certes, après l'accouchement elle peut
12 saigner, et on appliquait à des femmes qui accouchaient comme ça de tels
13 médicaments.

14 Et on appliquait ce médicament pour couper le saignement. Vous savez, il y a des
15 plantes médicinales que les femmes connaissent et dont on faisait une décoction,
16 et la femme en faisait un bain de siège une fois, deux fois, trois fois, et la blessure
17 pouvait se cicatriser.

18 Q. Monsieur, ma question porte maintenant sur les agresseurs qui vous ont
19 attaqués, vous et votre famille, à l'époque.

20 Avez-vous remarqué un quelconque commandant parmi ces agresseurs, le jour où
21 ils vous ont attaqué, vous et votre famille ?

22 R. Cette question me paraît un peu difficile.

23 Si c'étaient des ... des soldats, des vrais soldats, si ce n'étaient pas seulement des...
24 des gens issus de la population civile, si c'étaient vraiment des militaires bien
25 formés qui portaient les insignes de corps, tu pourrais identifier un colonel, un
26 adjudant, un lieutenant ; tu pourrais identifier les différents grades. Mais ce sont
27 des gens qu'on a enrôlés comme ça au sein de la population civile. Donc, ils
28 s'appelaient seulement à travers des grades imaginaires, ils disaient parfois

1 « sergent », ils appelaient les uns « sergent », d'autres... d'autres « caporal ». Il y a
2 rien qui prouve que c'est un colonel. Mais ils s'appelaient seulement... « Bonjour,
3 sergent », « Bonjour, colonel ». Comment on pouvait repérer ou identifier les
4 officiers, les distinguer des gradés ?

5 Q. Merci, Monsieur, pour ces éclaircissements.

6 Parmi les agresseurs, y avait-il des personnes qu'ils appelaient « colonel »,
7 « sergent », même s'ils ne portaient aucun signe distinctif sur leurs vêtements ?

8 R. Oui, il y en avait. Pendant les événements, il y avait des chefs qui supervisaient
9 les soldats positionnés sur la ligne dont je vous ai parlé, et certains se rendaient
10 chez la femme dont je vous ai parlé, qui vendait l'alcool de traite et le chanvre.
11 Donc, ils se rendaient chez cette dame-là et ils se parlaient avec cette dame. Et là-
12 bas... bon, on appelait certains « sergent », et ce jour-là, ce sergent était présent, et
13 il y en avait un autre aussi, puisque les deux se rendaient régulièrement chez
14 (Expurgé). Et lorsque les événements commençaient, le sergent était là, et son ami en
15 question également était là. Et le... et (Expurgé) se plaignait auprès d'eux, jusqu'à ce
16 qu'ils nous libèrent. Donc, je peux vous dire que le sergent était là, mais le colonel,
17 lui, il était au QG.

18 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

19 Ce sergent a-t-il fait quoi que ce soit pour punir ces agresseurs ?

20 R. Je vous remercie pour cette question.

21 Je pense que l'objectif de cette personne en Centrafrique était de pouvoir s'enrichir.
22 Il n'était pas venu pour protéger la population. Ils sont venus juste pour chercher
23 la richesse, chercher à s'enrichir et de repartir. Donc, la notion de sanction
24 n'existait pas parmi eux.

25 Lorsqu'ils ont commencé à brutaliser mon enfant, si... s'ils étaient bien organisés,
26 on aurait dû arrêter les auteurs, on aurait dû nous faire appel, par exemple, pour
27 pouvoir poser des questions, de manière à ce que chacun puisse expliquer.

28 Et en tant qu'autorité, elle pouvait corriger les auteurs des mauvais actes.

1 Mais ils ne se comportaient pas de cette manière. Vous savez, ce sont des rebelles.
2 Ils sont venus chercher à s'enrichir, donc ils n'avaient pas de temps pour s'occuper
3 de la sanction.

4 Eux, ils se disaient des supérieurs (*dit le témoin en français*), donc ils envoyaient les
5 éléments pour aller piller les biens, et quand les biens sont ramenés à l'état-major,
6 ils se les partageaient.

7 Q. Monsieur, permettez-moi de vous poser la question suivante : comment saviez-
8 vous que les commandants partageaient avec les autres troupes des
9 Banyamulenge le butin ?

10 R. J'ai... j'ai dit qu'ils se partagent le... les butins. Pourquoi j'ai dit cela ? Parce que si
11 un élément se comporte mal, par exemple, prend un bien appartenant à un
12 particulier et qu'il l'amène chez le chef, le chef aurait dû lui dire : « Monsieur, vous
13 n'êtes pas venu ici pour voler les biens des gens. » Si on réprimandait les fautifs en
14 présence de la population, la population pourrait se rendre compte qu'ils étaient là
15 vraiment pour la justice, mais ce n'est pas ce qu'ils faisaient. Il n'y avait aucune
16 sanction. Cela veut dire qu'il y avait une certaine complicité entre eux. Donc, ils
17 envoyaient les éléments pour aller voler les objets et... et la nuit, ils se retrouvaient
18 pour faire... pour faire le compte de leur vol et se partager les biens. Donc, il n'y
19 avait aucune notion de sanction. C'est pour cela que j'ai parlé de complicité.

20 Les différentes exactions qu'ils commettaient, on n'en parlait même pas au niveau
21 de leur état-major. Donc, nous supposons que ce sont des notions qu'on leur a
22 inculquées (*dit le témoin en français*). C'est ce qu'on leur a dit de faire, de manière à
23 ce qu'au retour dans leur pays, notamment dans l'Équateur, ils puissent repartir
24 avec des butins, avec des matériels.

25 Q. Monsieur, lorsque vous avez été victime de ces abus, y avait-il à PK 12 d'autres
26 forces que celles des Banyamulenge ?

27 R. Je vous ai dit que depuis le début des événements je n'ai pas constaté la
28 présence d'une autre force en dehors des rebelles qui ont fait leur incursion à deux

1 reprises.

2 La première fois, ils sont venus, et ensuite ils sont repartis. Mais pendant leur
3 présence au PK 12, ils n'avaient rien fait de mal à la population. Leur objectif était
4 de conquérir le pouvoir. Donc, ils n'ont rien fait de mal à la population. Ils n'ont...
5 Et quand ils ont constaté qu'ils ont échoué, ils se sont repliés.

6 Et un mois, deux mois plus tard, ils sont revenus à la charge. Ils ont tenté de...
7 d'entrer dans la capitale. Et lorsqu'ils sont revenus pour la deuxième fois, ils n'ont
8 rien volé. Ils n'ont commis aucune action négative contre la population à PK 12, là
9 où je résidais. Et c'était comme ça que, lors de leur retrait, ils ont kidnappé le
10 porte-parole.

11 Et c'était par la suite que les bandits, qu'on appelait Banyamulenge, sont arrivés.
12 Et comme ils sont arrivés, ils ont commencé à se déployer dans les quartiers en
13 volant en même temps.

14 Je ne sais pas : est-ce que chez eux, dans leur pays, ils dormaient sur quoi ? Je ne
15 sais pas. Mais ce qui les intéressait beaucoup plus, c'était les matelas de mousse. Ils
16 voulaient même perdre leur vie pour pouvoir d'emparer des matelas de mousse.
17 Ils ne pouvaient pas voir ça, voir les matelas de... les matelas de mousse et laisser...
18 et laisser passer. Je sais pas : est-ce que chez eux ils dorment sur des... ils
19 dormaient sur des nattes ? Je sais pas. Chacun d'eux pouvait prendre sur lui trois,
20 quatre matelas.

21 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

22 Monsieur, savez-vous... lorsque les Banyamulenge ont combattu les rebelles, ont-
23 ils coopéré avec l'armée centrafricaine, ce faisant ?

24 R. Au moment où les Banyamulenge sont... sont venus, les loyalistes, c'est-à-dire
25 les soldats fidèles au gouvernement, n'étaient pas très estimés. Ils n'ont donc pas
26 coopéré avec les Banyamulenge parce que les Banyamulenge, quand ils sont
27 venus, ils avaient des instructions. Ils ne pouvaient donc pas collaborer avec les
28 soldats loyalistes centrafricains. Et le président de l'époque n'avait pas confiance

1 en les loyalistes. Il avait peur des officiers supérieurs et il donnait entièrement sa
2 confiance aux Banyamulenge, qui lui rendaient compte. Il n'avait pas besoin de
3 nos militaires. À leur arrivée, ils ont humilié des officiers généraux. Ils ont été
4 déshabillés, ils ont été salis. Donc, ils n'ont pas du tout coopéré.

5 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, dans une réponse concise, nous dire ce
6 qui s'est passé exactement à l'occasion de cet incident lors duquel les officiers ont
7 été déshabillés — brièvement, s'il vous plaît ? Merci beaucoup.

8 R. Je suis fils du pays. Il y a des informations qui circulaient ; on entendait ces
9 informations. Donc, quand ils ont traversé dans leur progression vers le PK 12, ils
10 ont humilié nos généraux. Ce sont des informations qui circulaient et dont j'ai
11 entendu parler. Même si vous arrivez à Bangui et vous posez la question,
12 n'importe qui vous le dira. En dehors de moi qui suis devant vous, ici, vous
13 pouvez poser la question à quelqu'un d'autre, et on vous dira que, voilà, c'est ce
14 que les officiers supérieurs ont subi. C'est ce que je peux ajouter.

15 Q. Monsieur, savez-vous pourquoi ils ont agi ainsi, pourquoi ont-ils déshabillé ces
16 membres de l'armée centrafricaine ?

17 R. À mon avis, à mon humble avis... ça, c'est selon mon observation, c'est parce
18 qu'ils ont été instruits, ils ont eu des instructions. Ils ont reçu l'instruction
19 d'humilier les soldats du pays. C'est parce qu'on leur... on leur a demandé de le
20 faire.

21 Un soldat qui n'est pas gradé, qui n'a pas d'insigne... mais un colonel, un général,
22 qui est déshabillé, qui se fait déshabiller, qu'est-ce que c'est que ça ? Ce n'est pas
23 du désordre, ça ? Ils ont reçu des consignes ; ils ont le soutien de la personne qui
24 les a appelés, et nos forces étaient abandonnées à elle-mêmes.

25 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

26 Une question pour éclaircir un point : savez-vous à quelle distance se trouve
27 PK 12 de la République démocratique du Congo ?

28 R. Je ne peux pas estimer cette distance, parce qu'il y a un cours d'eau naturel qui

1 sépare la République du Congo de la République centrafricaine, et le cours d'eau,
2 c'est l'Oubangi. Vers l'Oubangi il y a les villes de la République centrafricaine, et
3 de l'autre côté, en face, il y a les villes de la République démocratique du Congo.
4 Donc, à Bangui, qui est la capitale, il y a une ville en face, de l'autre côté, qui est
5 Zongo. Plus en bas, il y a Mobayi (*phon.*). Et en face de Mobayi (*phon.*) il y a
6 Gbadolite. Donc, il y a les villes centrafricaines et les villes congolaises. Il n'y a que
7 ce cours d'eau-là qui les traverse. Nous sommes presque ensemble, mais il n'y a
8 que ce cours d'eau qui permet de délimiter une frontière.

9 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

10 Dans votre région, receviez-vous une couverture par la radio en provenance de la
11 République démocratique du Congo ?

12 R. En République démocratique du Congo il y a une radio locale. Cette radio
13 n'émet pas sur plusieurs kilomètres. Le périmètre est assez restreint, et seules les
14 personnes qui sont dotées d'une radio FM peuvent capter cette radio-là. Je ne sais
15 pas si cette radio continue à émettre parce que dans le secteur de l'Équateur, je ne
16 sais pas s'il y a une radio là-bas que, nous, on... nous pouvons capter pour suivre
17 les informations. Je ne... au niveau de l'Équateur, je ne pense pas qu'il y ait une
18 radio que l'on peut capter. Seulement à Zongo il y a un émetteur, mais ça émet
19 localement, le périmètre n'est pas large.

20 Q. Monsieur, lorsque les Banyamulenge sont venus à PK 12, savez-vous s'ils ont
21 gardé des communications ou un lien quelconque avec la République
22 démocratique du Congo ?

23 R. J'ai dit que ces soldats-là, si c'étaient de vrais soldats, il devrait y avoir
24 communication. Si c'était une armée officielle, je pense que les officiers ou les
25 responsables auraient des moyens de communication, comme les walkies-talkies
26 pour appeler et signaler leur position. Et peut-être avec ces moyens de
27 communication ils auraient pu appeler leur pays, mais il n'y avait pas de moyens
28 de communication. Il n'y avait pas de walkies-talkies ; il n'y avait rien qui montrait

1 que c'était une armée régulière, mais c'étaient de véritables paysans qu'on a
2 ramassés et qu'on a envoyés. Il y avait pas de moyens de communication — rien
3 (*dit le témoin en français*). Si j'avais vu des officiers avec walkies-talkies, j'aurais
4 compris qu'il y avait des communications ; je n'ai pas vu.

5 R. Monsieur, étiez-vous en mesure de voir ce... ce qui... ce qui se passait à
6 l'intérieur de leur quartier général ?

7 R. Mais par quelle possibilité allez-vous... par quel moyen allez-vous dans leur
8 quartier général ? Eux, ils parlaient lingala ; nous, on parlait sango. Déjà, on a... il
9 n'y avait pas d'accès à ce quartier général. C'était une villa clôturée, et donc ce qui
10 s'y passait, il faut être Dieu pour savoir... ce qui s'y faisait, on ne le savait pas. Il n'y
11 avait pas possibilité d'accéder à leur quartier général ; on ne pouvait pas savoir ce
12 qui s'y disait.

13 Q. Monsieur, y a-t-il un aéroport non loin de PK 12 ?

14 R. Il n'y a pas d'aéroport au PK 12. L'aéroport, c'est celui de Bangui M'Poko.

15 Q. Pendant la période octobre 2002 - mars 2003, étiez-vous en mesure de voir qui
16 contrôlait l'aéroport de Bangui dont vous venez de parler ?

17 R. Mais c'était le gouvernement qui contrôlait l'aéroport à cette période-là. En ce
18 temps-là, il n'était pas encore destitué ; il était encore en fonction. Donc, les
19 loyalistes contrôlaient l'aéroport.

20 Q. Avez-vous vu un transit d'avions entre République centrafricaine et
21 République démocratique du Congo à cette époque-là ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je vous en
23 prie.

24 M^e HAYNES (interprétation) : Deux objections : d'abord, c'est directif. Ensuite, s'il
25 a vu un avion dans le ciel, comment il pouvait dire... comment il peut dire d'où et
26 où il venait et allait respectivement ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez,
28 Monsieur Mourad, reformuler votre question, s'il vous plaît.

1 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Madame le Président.

2 Q. Monsieur, est-ce vous êtes en mesure de nous dire si l'aéroport fonctionnait à
3 cette époque-là ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Oui, à cette époque-là l'aéroport fonctionnait ; il y avait des vols réguliers.

6 L'aéroport n'était pas du tout paralysé. Les avions atterrissaient.

7 Q. Monsieur, pendant cette période-là, quel trafic aérien avez-vous observé, si tant
8 est que vous en avez observé un ?

9 R. Malheureusement, s'il y avait les photos du PK 12, vous l'auriez vous... vous
10 l'aurez vu. Parce qu'il y a chaîne de montagnes de Bazu (*phon*) Bangui et la... la... le
11 PK 12, c'est dans une vallée, dans un bas-fond, dans un bas-fond. Donc, lorsque les
12 Banyamulenge opéraient au PK 12 et lorsque les Banyamulenge progressaient vers
13 les petites localités comme Damara, Sibut, il y avait un avion qui venait de
14 Gbadolite, capitale de l'Équateur et qui passait par le PK 12. Il passait aussi... à
15 partir de l'aéroport, il passait aussi par le PK 12 pour atterrir. Pendant les
16 événements cet avion-là était régulier ; c'était quotidien. Le jour, il venait, il
17 repartait, venait, repartait. Et le trafic a cessé lorsque les... les libérateurs sont
18 entrés le 15. Après avoir pris le pouvoir, cet avion-là n'a plus volé.

19 Personnellement, moi, je me posais la question de savoir : mais cet avion, il n'y a
20 pas de ligne aérienne à cet endroit. Mais au moment des événements, une ligne
21 aérienne a été créée, et donc l'avion faisait des allées, des venues ; je me suis dit
22 que c'est un marché que Bemba a gagné en République centrafricaine et que les
23 produits puissent être évacués. Et ça lui offrait la possibilité d'alimenter sa
24 rébellion parce qu'il avait besoin de carburant ; donc, la République centrafricaine,
25 c'était une ouverture, ce qui fait dire que c'est pour ça, les avions étaient réguliers.

26 Q. Monsieur, êtes-vous en mesure de nous décrire cet avion ?

27 R. Je ne suis pas aviateur ; moi, je suis civil. Je vois un avion passer ; je ne sais pas
28 la marque. Est-ce que... est-ce un DC10, est-ce que c'est un Transal, je ne sais pas,

1 moi. Ça... ça vole dans les... dans les airs et moi je suis là sur le sol, je n'ai pas pu
2 m'approcher de l'aéroport pour savoir quelle était la marque de... de cet avion,
3 quel était le modèle. Il est pour moi difficile de dire si c'était un avion Transal, un
4 DC10 ou je ne sais quoi encore. Je ne sais pas quelle est la marque de l'avion.

5 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

6 Alors, ne vous méprenez pas, je voulais pas que vous nous précisiez la marque ;
7 mais peut-être que vous auriez pu nous dire la taille de l'appareil, si c'était un
8 grand avion ou un petit avion.

9 R. Il y a des avions de deux places, trois places, quatre places, mais cet avion,
10 c'était un grand avion. C'était gros avion. Ce sont pas des avions de brousse.

11 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour quand est-ce que vous avez vu cet
12 avion pour la première fois ?

13 R. J'ai dit tout à l'heure que je ne peux pas indiquer quand précisément j'ai vu cet
14 avion. J'ai dit : lorsque les Banyamulenge sont arrivés à Bangui et ont commencé...
15 qu'ils ont commencé à se déployer sur le terrain pour aller jusqu'à l'intérieur du
16 pays, cet avion-là a commencé à circuler dans les airs. Car partout où ils ont
17 occupé, ils avaient également des camions avec des volants à gauche, et l'avion
18 quittait les endroits occupés pour venir à Bangui. Est-ce cet avion-là et ces... ces
19 camions-là contenaient des produits ou des butins de guerre, pour... je ne suis pas
20 Dieu pour le savoir, car les gros camions quittaient les localités occupées pour
21 venir à Bangui. C'étaient des véhicules militaires et je ne pouvais pas savoir quel
22 est le contenu de ces gros avions. Et cet avion quittait Gbadolite pour venir à
23 Bangui.

24 Pour ma part, j'estime que, puisqu'il a envoyé ces éléments, c'est un feu vert, il est
25 libre de faire tout ce qu'il veut. Ça pouvait contenir des diamants et bien d'autres
26 objets. C'était déjà une ouverture pour lui (*a dit le témoin en français*).

27 Q. Monsieur, comment savez-vous que cet avion allait... (*fin de l'intervention non*
28 *interprétée*)

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète s'excuse mais il n'a pas
2 entendu la fin de l'intervention de M. Mourad.

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Je ne vous ai pas compris.

5 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

6 Q. Non, je vous demandais simplement : vous avez mentionné que cet avion allait
7 à Gbadolite. Alors, la question, c'était comment saviez-vous que cet avion allait à
8 Gbadolite ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Je savais que cet avion allait à Gbadolite pour la simple raison que (Expurgé)
11 se trouvait en face de Gbadolite. Et j'ai déjà eu l'occasion d'aller jusqu'à Gbadolite
12 pour y visiter, mais il n'y avait pas de ligne aérienne entre Bangui et Gbadolite ;
13 cela n'existait pas. Les lignes directes pour les trafics réguliers, je les savais, mais
14 cet avion-là côtoyait la colline de l'Oubangui, mais c'était pour se rendre à
15 Gbadolite. C'était une première pour nous. Cet avion a commencé à circuler au
16 moment où les Banyamulenge ont commencé à opérer jusqu'à l'intérieur du pays,
17 ce qui me fait dire que cet avion appartenait à... lui appartenait, et que l'avion a
18 quitté Gbadolite pour venir jusqu'à Bangui. Personne ne pourra me démentir.
19 Vous pouvez poser la question à n'importe qui à Bangui, ils vous le diront.

20 Q. Et Monsieur, quand est-ce que vous avez vu.... quand est-ce que vous avez vu...
21 cet avion pour la dernière fois ?

22 R. J'ai dit que cette ligne aérienne a été ouverte lorsque les Banyamulenge sont
23 arrivés à Bangui. Et lorsqu'ils ont fini leur mission le 15 mars, cet avion-là n'est
24 plus revenu à Bangui. C'est pour vous faire comprendre que l'avion a cessé de
25 circuler le 15 mars. Mais si c'était une ligne régulière, cet avion-là devait continuer
26 à circuler. Malheureusement, le jour où les Banyamulenge ont quitté le pays,
27 l'avion a cessé de circuler. Comment comprenez-vous cela ?

28 Q. Ma dernière question sur le sujet, Monsieur : est-ce que vous vous souvenez de

1 la couleur de cet avion ?

2 R. C'est un avion qui n'avait pas de couleur ; c'était une couleur unique. Car il y a
3 des avions qui portent des écritures comme « Air France », « Toumaï », mais cet
4 avion-là, je ne saurais comment le dire. Les événements ont daté d'il y a
5 longtemps, je ne saurais le dire avec exactitude, la couleur de cet avion.

6 Q. C'est parfait. Merci, Monsieur, merci beaucoup pour votre réponse.

7 Monsieur, j'aimerais passer à présent à un autre sujet, et je vous demanderais de
8 ne pas révéler de nom, à ce stade.

9 Vous avez dit avoir subi des crimes ; est-ce que quelque chose de semblable est
10 arrivé à vos voisins — à des voisins que vous connaissez ? Et je vous demanderais
11 de répondre oui ou non, et surtout si vous connaissez des noms, de ne pas les
12 citer, merci.

13 R. C'est entendu.

14 La même chose qui m'est arrivée est arrivée également à un voisin juste à côté de
15 chez moi ; c'est pour dire que quand, par exemple, il pleut, quelqu'un se... est
16 mouillé après une pluie, il faut pas se moquer de lui parce qu'il est mouillé ou bien
17 il faut pas se moquer, également, d'un bossu.

18 Lors de cet événement, quand je subissais ces atrocités, tous mes voisins étaient à
19 l'intérieur, cloîtrés à l'intérieur. Et c'est ainsi qu'ils ont subi le même sort que moi.
20 Je ne sais pas, est-ce que lui aussi a été invité par la Cour pour venir déposer ? Je
21 ne sais pas, mais un jour ou l'autre, il sera devant la Cour pour s'exprimer
22 personnellement.

23 Dans la même localité, il y a un... une personne âgée qui élevait des canards. Ils
24 ont rendu visite à ce vieil homme pour s'emparer de ses canards, trois canards.
25 Deux, trois jours après, ils sont revenus prendre les canards, et lorsque ce vieil
26 homme voulait riposter, ils ont tiré sur lui. Voilà les quelques cas que je connais au
27 PK 12. Mais sachez que la ville de PK 12 est très vaste. Est-ce qu'il y a d'autres cas
28 qui m'échappent ? Je ne peux pas le savoir, mais je ne peux que vous parler de ce

1 que j'ai vécu et entendu.

2 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

3 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer ou nous décrire ce qui est arrivé au
4 premier voisin dont vous avez parlé ? De ce qui est arrivé.

5 R. Ce qui lui est arrivé ? Il a subi le même sort que moi. Lorsqu'ils te prennent
6 quelque chose comme poste de radio, ils vont rencontrer quelqu'un pour dire que :
7 « Voilà, j'ai un poste radio à vendre. » Ils sont venus lui imposer... intimé l'ordre
8 d'acheter la radio, et il était paniqué. Ils lui ont intimé l'ordre, demandé de force de
9 payer cet article. Après, voilà, après avoir vendu, ils reviennent pour dire que le
10 sergent a demandé cet appareil.

11 Et il est rentré dans la maison sortir avec cette... ce poste de radio pour lui
12 remettre. Un autre est revenu pour demander : « Mais le poste de radio que j'ai
13 acheté, pourquoi tu me demandes ? » Et le problème a surgi. C'est ce qu'il m'a
14 expliqué. J'ai entendu ; c'est pourquoi je suis en train de vous relater.

15 Je peux vous dire que sa fille également a été violée.

16 Est-ce qu'il va venir déposer devant la Cour ? Je ne sais pas, mais c'est ce que j'ai
17 entendu que je suis en train de vous expliquer.

18 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, pourrions-nous brièvement
19 passer à huis clos partiels avant de conclure aujourd'hui ? Je voudrais simplement
20 obtenir le nom de ce voisin.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il
22 vous plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 51) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
25 Président.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Vous m'avez posé... vous m'avez demandé de
27 parler ?

28 M. MOURAD (interprétation) : Pas encore, Monsieur ; pas encore.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
2 voilà à huis clos partiel, ce qui signifie que vous pouvez parler librement.
3 Personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut vous entendre.

4 Monsieur Mourad.

5 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le juge.

6 Q. Monsieur, ce voisin dont vous parliez, est-ce que vous pouvez nous dire son
7 nom ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Je vous remercie.

10 Le voisin dont il est question s'appelle (Expurgé)

11 (Expurgé)... je faisais partie des premières victimes, et

12 tout le monde en parlait à PK 12, comme quoi tel monsieur a été battu ; sa fille a
13 été violée. Et ensuite mon voisin a subi le même sort. Il s'appelle (Expurgé).

14 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire à quelle distance il habite de votre
15 maison ?

16 R. Sa maison n'est pas vraiment éloignée de la mienne. Je peux dire que nos deux
17 maisons sont presque au même endroit ; il y a seulement une petite piste
18 piétonnière qui sépare ma maison de la sienne. De chez lui... de chez moi, je peux
19 voir tout ce qui se passe chez lui et vice versa. Et tout ce qui est arrivé dans ma
20 maison, lui, il était au courant de tout cela. Je pense qu'il en parlera aussi, puisque
21 lorsque l'équipe du Bureau du Procureur est allée là-bas pour les enquêtes, il leur
22 a parlé de ce qui m'était arrivé. Peut-être les membres de... les enquêteurs
23 voulaient chercher à savoir si je disais la vérité, et il leur avait dit la même chose.

24 Donc, je peux ajouter que sa maison n'est pas vraiment éloignée de la mienne.

25 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

26 Connaissez-vous le nom de sa fille qui a été violée ?

27 R. Oui. Elle s'appelle (Expurgé)... elle s'appelle (Expurgé) mais je ne me souviens plus de
28 son prénom. Ah, je m'en souviens maintenant : c'est (Expurgé) — (Expurgé)...

1 Buro (*se corrige l'interprète*).

2 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Monsieur.

3 Madame le juge Président, je n'ai pas d'autre question pour aujourd'hui. Je pense
4 qu'on peut lever la séance.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience,
6 passons en audience publique, s'il vous plaît.

7 (*Passage en audience publique à 15 h 56*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
9 le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Nous vous
12 souhaitons une soirée très agréable. Nous espérons que vous serez en mesure de
13 vous reposer ce soir, que vous profiterez autant que faire se peut de ce week-end,
14 et nous nous retrouverons lundi matin... pardon, nous nous retrouverons mardi...
15 lundi matin à 14 h pour poursuivre l'interrogatoire de l'Accusation.

16 Merci beaucoup.

17 Vous avez eu une très longue journée, très difficile, et vous méritez sans aucun
18 doute de vous reposer.

19 Avant que vous quittiez la salle, je souhaiterais remercier chaleureusement
20 l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la
21 Défense, M. Jean-Pierre Bemba ; merci également à nos interprètes, nos
22 sténotypistes.

23 Je souhaite à tous un excellent week-end, et nous reprendrons l'audience lundi
24 après-midi, à 14 h.

25 Greffier d'audience, s'il vous plaît, passons à huis clos afin que le témoin puisse
26 être raccompagné à l'extérieur de la salle d'audience. Et dans le même temps, nous
27 levons la séance.

28 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 59)* Reclassifié en audience publique

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame le
- 2 Président.
- 3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 4 (Intervention non interprétée)
- 5 (L'audience est levée à 15 h 59)
- 6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 7 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III, ICC-
- 8 01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, la version de la transcription avec ses
- 9 expurgations est rendue publique.